



**PROCES-VERBAL**  
**DE**  
**L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE**  
**DU**  
**15 DECEMBRE 2022**

---

**Présidence** : **Monsieur Vincent GUILLET, Syndic**

**Présents** : **92 citoyennes et citoyens**

**Se sont excusés** : **Mme Sylvia Baiutti  
M. et Mme Marc et Fabienne Peiry et Alicia  
M. Jacques Biemann  
M. et Mme Laurent et Corinne Yerly, Enzo et Alice  
M. et Mme Jean-Marc et Martine Hayoz  
M. et Mme Gérard et Laurence Roulin  
Mme Anne-Marie Bourguet  
M. et Mme Jean-Pierre et Mirella Clerc  
M. Jean-Louis Sciboz**

**Scrutateurs** : **Monsieur Jérôme Dousse  
Monsieur Jean-Joseph Waeber  
Monsieur Stéphane Aeberhard  
Monsieur Hubert Sciboz**



# Assemblée communale



Assemblée communale du 15 décembre 2022

1

Au nom du Conseil communal, M. Vincent Guillet a le plaisir d'ouvrir cette assemblée ordinaire du budget 2023. Il souhaite la bienvenue et remercie toutes les citoyennes et citoyens de consacrer leur soirée aux affaires communales.

Il relève la présence de

- Madame la Députée Sandra Lepori,
- Monsieur le Député Pierre-Alain Bapst,
  
- Madame la Présidente de Paroisse, Murielle Sturny
- Messieurs les Conseillers de Paroisse Bernard Peiry et Michel Waeber.

Comme le stipule l'article 9bis de la Loi sur les communes, les assemblées communales sont publiques, toute personne n'étant pas citoyen actif ayant son domicile politique dans la commune est tenue de le signaler par main levée afin qu'elle ne soit pas comptée dans les personnes ayant droit de vote.

Personne ne s'annonce.

**CONVOCATION** : conformément à l'art. 12 LCo.

Remarque : aucune

**ENREGISTREMENT** : conformément à l'art. 12 ReLCo.

Remarque : aucune

## 1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 14 avril 2022



Le procès-verbal de l'assemblée communale du 14 avril 2022 ne sera pas lu ; il était en consultation auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune (art. 13 RELCo).

Remarque : aucune

Le procès-verbal est approuvé.

**2. Modification du coefficient d'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques et des personnes morales de 92.1% à 90.0%, uniquement pour l'année 2023**



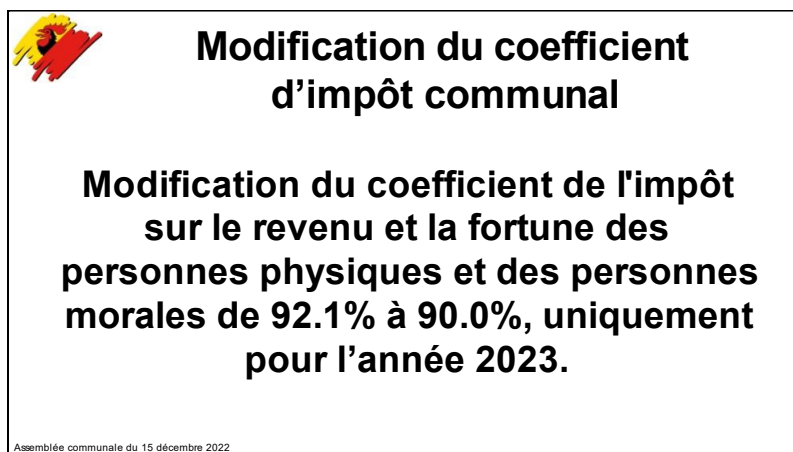
Pour le traitement du point 2 de l'ordre du jour, modification du coefficient d'impôt communal sur le revenu des personnes physiques et des personnes morales de 92.1% à 92.0% uniquement pour l'année 2023, M. Vincent Guillet donne la parole à M. Olivier Girardin, Conseiller communal et responsable du dicastère des finances.

**Présentation**

Mesdames, Messieurs,


Lors de sa séance spéciale consacrée au budget 2023, le Conseil communal a mené des réflexions afin de fixer le coefficient d'impôt pour l'année 2023.

Cette année, le Conseil communal est en mesure de proposer à l'assemblée communale, une modification du coefficient d'impôt communal et de le fixer à 90.0 % ceci pour l'année 2023 uniquement.



M. Vincent Guillet remercie M. Girardin pour sa présentation.

Il donne la parole à M. Sylvain Probst, Président de la Commission financière pour le rapport de celle-ci.



**Rapport de la commission financière**  
**concernant la modification du coefficient**  
**d'impôt communal pour les personnes**  
**physiques et les personnes morales**  
**de 92.1 % à 90.0 %,**  
**uniquement pour l'année 2023.**

Assemblée communale du 15 décembre 2022 5

### **Rapport de la Commission financière**

*La Commission Financière s'est réunie le 21 novembre 2022 pour examiner le budget du compte de résultats et des investissements pour l'année 2023. Lors de cette séance, nous avons pu poser toutes les questions que nous avons jugées nécessaires. Nous avons reçu des réponses en toute transparence, claires et précises de M. Guillet – Syndic, de M. Girardin – Responsable des Finances, de Mme Minguely – Caissière Communale et de Mme Roulin – Perceptrice des impôts.*

*Nous remercions le Conseil Communal d'avoir mis tous les documents à disposition des citoyennes et citoyens, en toute transparence, au secrétariat communal ainsi que sur le site internet de la commune. La Commission Financière remercie le Conseil Communal dans son ensemble pour son travail et pour le soin apporté à l'élaboration du budget. Nous remercions également Mmes Minguely et Roulin pour leur disponibilité et leur travail.*

### **Point 2 Modification du coefficient d'impôt communal**



*Sous l'angle financier, la commission financière donne un préavis favorable à la modification du coefficient d'impôt de 92.1% à 90% uniquement pour l'année 2023, selon la proposition du Conseil. La baisse du coefficient d'impôt uniquement pour l'année 2023 a été prise en compte dans l'établissement du budget 2023. Nous relevons que :*

- Le budget est positif malgré cette baisse.*
- L'estimation des revenus d'impôt a été faite selon les recommandations du Service Cantonal des Contributions.*
- Les revenus liés à l'évolution positive du nombre de contribuables dans la commune pourront compenser la baisse du taux.*

*Il s'agit de la 4ème année consécutive que le taux d'impôts peut être baissé. La Commission financière remercie le Conseil communal pour cette proposition.*

M. Vincent Guillet remercie M. Probst pour la lecture du rapport de la Commission financière.

La parole est à l'assemblée.



## Questions ?

concernant la modification du coefficient d'impôt communal pour les personnes physiques et les personnes morales de 92.1 % à 90.0 %, uniquement pour l'année 2023.

Assemblée communale du 15 décembre 2022

6

**Question** : **aucune**

La parole n'étant pas demandée, M. Guillet passe au vote.



## Vote

concernant la modification du coefficient d'impôt communal pour les personnes physiques et les personnes morales de 92.1 % à 90.0 %, uniquement pour l'année 2023.

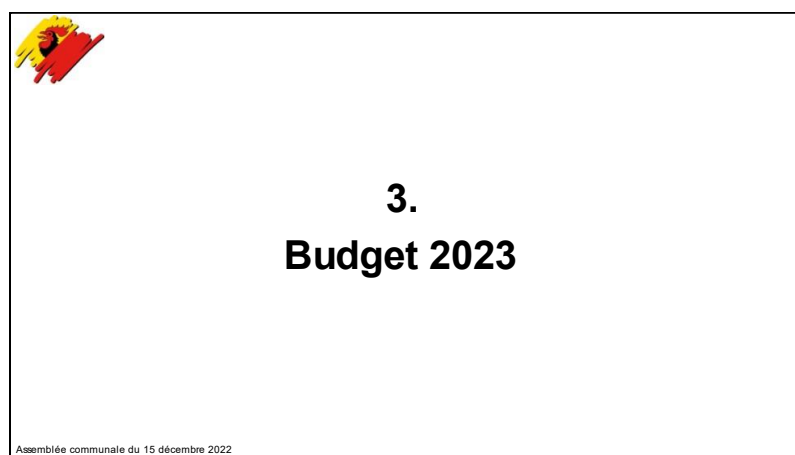
Assemblée communale du 15 décembre 2022

7

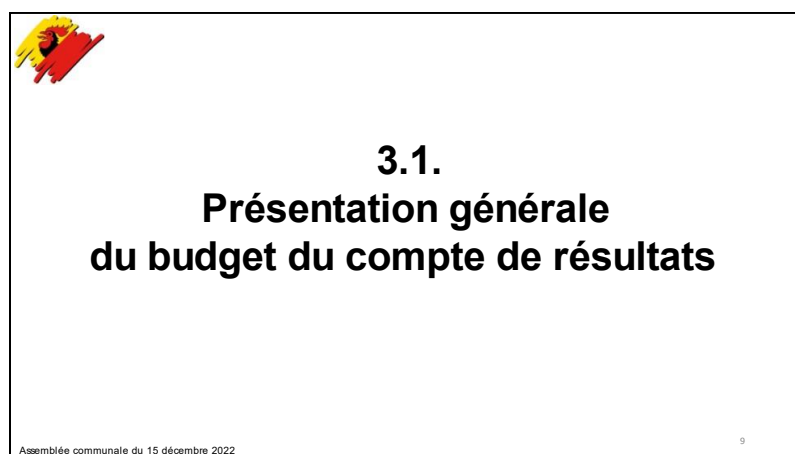
**Vote** : **La modification du coefficient d'impôt pour les personnes physiques et les personnes morales de 92.1 % à 92.0 %, uniquement pour l'année 2023, est acceptée par 90 oui, 0 non, 0 abstention.**

M. Vincent Guillet remercie l'assemblée.

### 3. Budget 2023



#### 3.1. Présentation générale du budget du compte de résultats



M. Vincent Guillet passe au point 3.1 de l'ordre du jour.

Ce budget ne sera pas lu dans son intégralité puisque les citoyennes et citoyens ont pu prendre connaissance des chiffres détaillés par le biais des Chroniques Treyvaliennes et du site internet de la commune. De plus, il était disponible au secrétariat communal.

Pour le traitement du point 3.1 de l'ordre du jour, présentation générale des budgets du compte de résultats et des investissements, M. Guillet donne la parole à M. Olivier Girardin, Conseiller communal et responsable du dicastère des finances.

#### Présentation

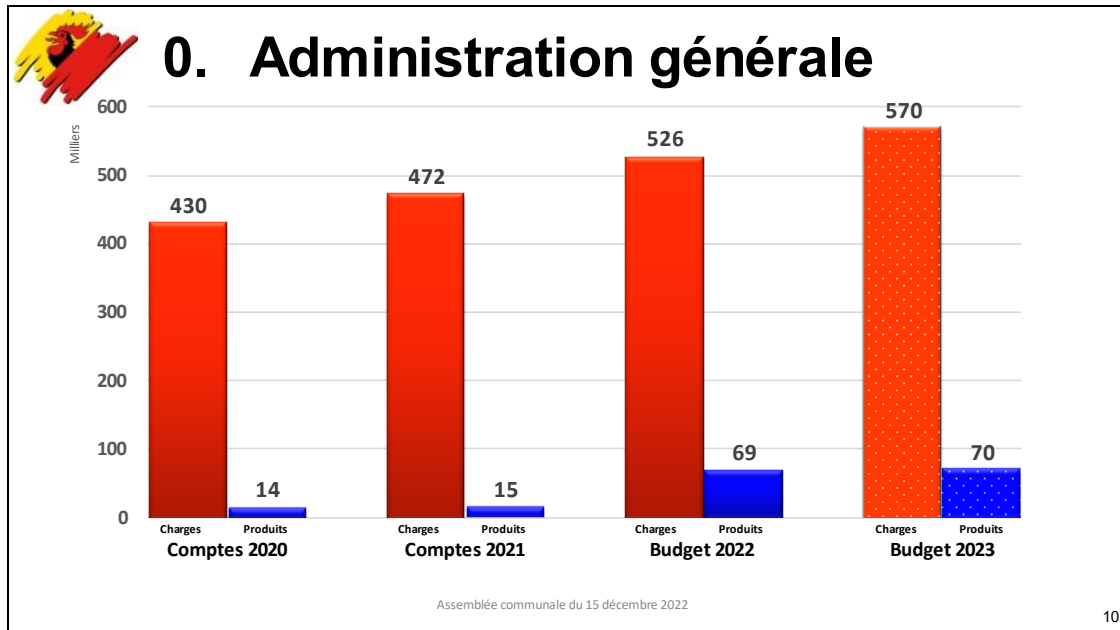
Madame, Monsieur,

La mise en œuvre de la nouvelle Méthode Comptable Harmonisée (MCH2) est maintenant effective et celle-ci s'est bien déroulée.

Comme déjà annoncé lors de la présentation du budget 2022 cette méthode permet une lecture plus précise et plus transparente des comptes, cela est dû à une répartition des charges et des produits dans les chapitres des comptes correspondants.

Par contre, cette nouvelle méthode apporte des différences dans la lecture entre l'ancienne méthode MCH1 et la nouvelle MCH2.

La présentation qui suivra, vous permettra de vous rendre compte de ce qui précède.



	Charges	Produits	Exc. de charges
0 ADMINISTRATION GENERALE	Fr. 569'770.00	Fr. 69'710.00	Fr. 500'060.00

**0110.3132.00 Honoraires de l'organe de révision**

Charges : Fr. 8'600.00

Ce montant est induit par le changement de fiduciaire et une baisse des frais liés à MCH2.

**0220.3113.00 Matériel informatique**

Charges : Fr. 9'700.00

Dans ce montant Fr. 6'700.00 sont consacrés à la mise en place d'un serveur de communication permettant la gestion de l'ensemble des téléphones de services liés à la commune.

**0220.3130.04 Frais pour l'archivage**

Charges : Fr. 13'000.00

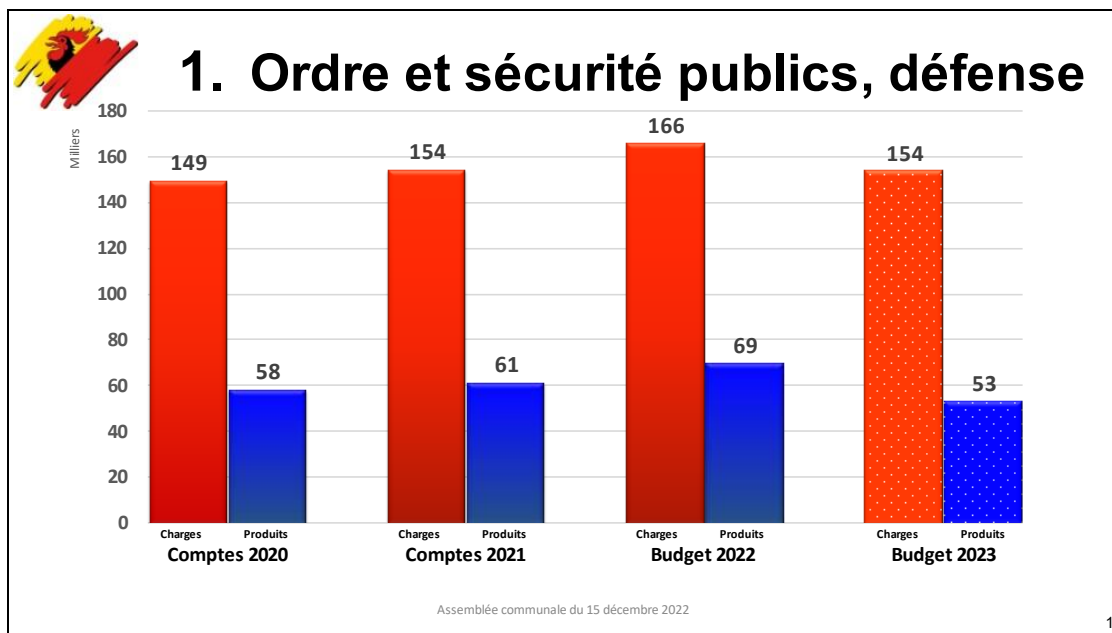
Ce résultat de la phase 1 d'une contrainte légale (LArch 2015) & (LArch 2019) nous obligeant à réorganiser l'archivage de la commune d'ici juillet 2024.

**0220.3158.00 Contrat de maintenance informatique**

Charges : Fr. 48'400.00

Dans ce montant sont compris la campagne de mise à jour des programmes pour un montant de Fr. 20'100.00 et le remplacement du programme « Salaires » pour Fr. 9'000.00. Sans ces dernières mises à jour, les services ne seraient plus garantis.





11

	Charges	Produits	Exc. de charges
1 ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE	Fr. 153'680.00	Fr. 52'760.00	Fr. 100'920.00

**1500.3612.00 Participation intercommunale au CSPi Petite Sarine**

Charges : Fr. 0.00

Cette charge n'est plus au budget mais est remplacée par les comptes suivants sans pour autant une augmentation globale des charges.

**1500.3612.02 Réseau Santé Sarine – Versement de la taxe non pompier**

Charges : Fr. 21'700.00

Montant de la taxe « non-pompier » qui est versé au Réseau Santé Sarine.

**1500.3612.05 Répartition pour le Bataillon Sarine**

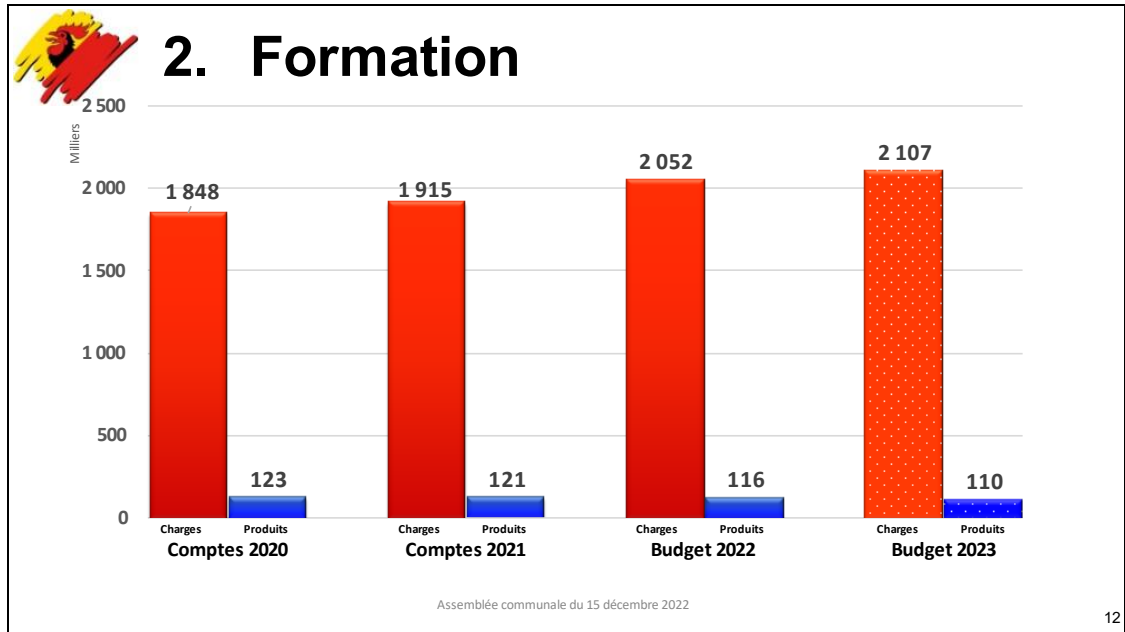
Charges : Fr. 36'200.00

Reprise et gestion de l'organisation incendie et des secours par le Réseau Santé Sarine.

**1500.4200.00 Taxe d'exemption sapeur-pompier**

Produits : Fr. 21'700.00

Facturation de la taxe « non-pompier » aux personnes exemptées.



12

	Charges	Produits	Exc. de charges
2 FORMATION	Fr. 2'106'980.00	Fr. 110'320.00	Fr. 1'996'660.00

**2120.3171.00 Excursions et camps**

Charges : Fr. 54'220.00

Dans ce montant, Fr. 30'000.00 sont alloués à l'utilisation par les élèves de notre Commune des lignes d'eau de la piscine de Marly pour l'année 2023 et un montant de Fr. 7'600.00 qui représentent les transports professionnels des élèves à la piscine, à compter de la rentrée scolaire 2023.

**2120.4631.00 Subventions cantonales**

Produits : Fr. 1'550.00

Nette diminution de cette subvention qui, par un changement de calcul de la subvention « Flos Carmeli » - le Service de l'Enseignement Spécialisé et des Mesures d'Aide ne garantit plus le versement de celle-ci.

**2170.3120.00 Eau, énergie, élimination des déchets – Bâtiments scolaires**

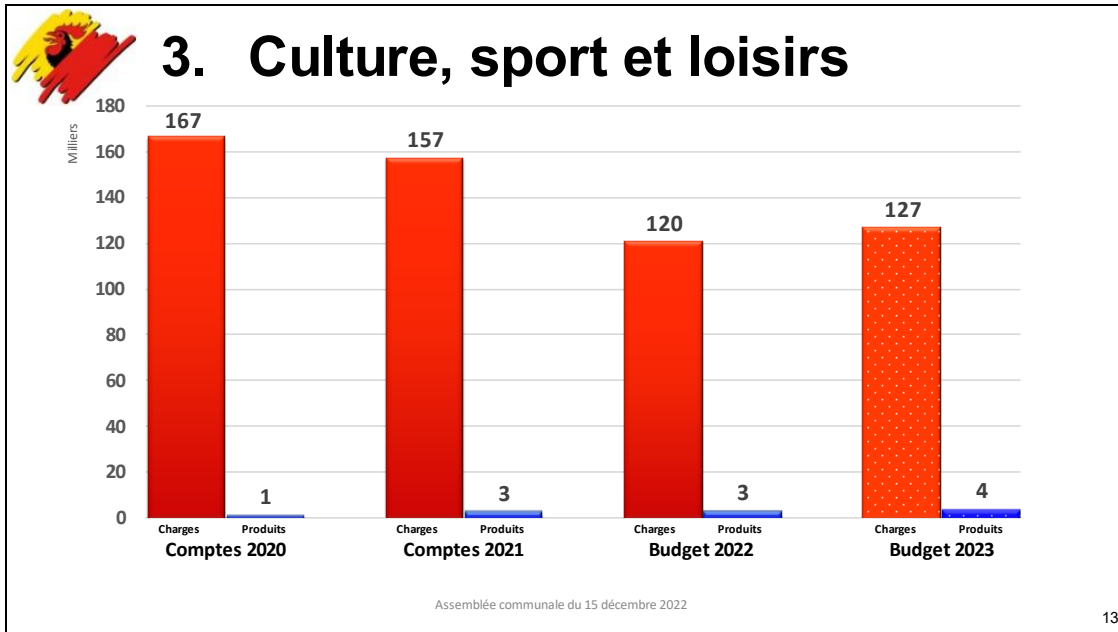
Produits : Fr. 110'000.00

Soit une augmentation de près de Fr. 11'000.00 par rapport à l'an dernier qui est due à l'augmentation des coûts de l'énergie.

**2180.4260.00 Accueil extra-scolaire (AES) – Participation des parents aux unités de l'AES**

Produits : Fr. 70'000.00

Ce montant est influencé par la hausse du nombre d'enfants fréquentant l'accueil extrascolaire.



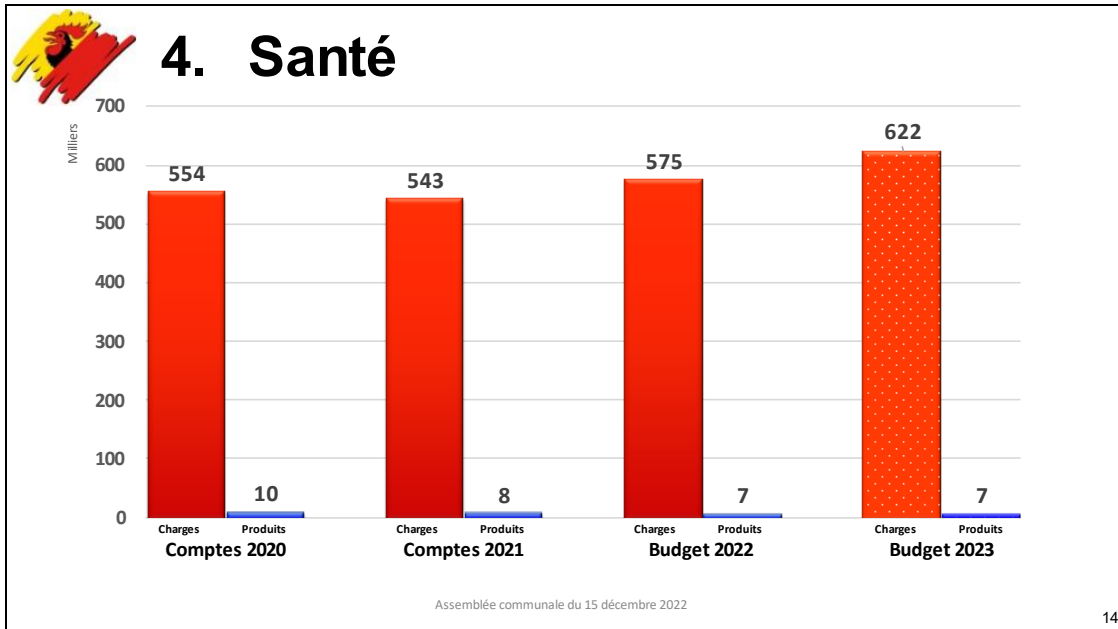
13

	Charges	Produits	Exc. de charges
3 CULTURE, SPORT ET LOISIRS	Fr. 126'530.00	Fr. 3'530.00	Fr. 123'000.00

**3410.3634.00 Participation aux SRM La Berra**

Charges : Fr. 7'670.00

Ce montant est calculé en fonction de nombre d'habitants de la commune, il est de Fr. 5.— par habitant.



14

	Charges	Produits	Exc. de charges
4 SANTE	Fr. 621'880.00	Fr. 6'500.00	Fr. 615'380.00

**4120.3631.00 Participation subvention frais d'accompagnement des personnes âgées**

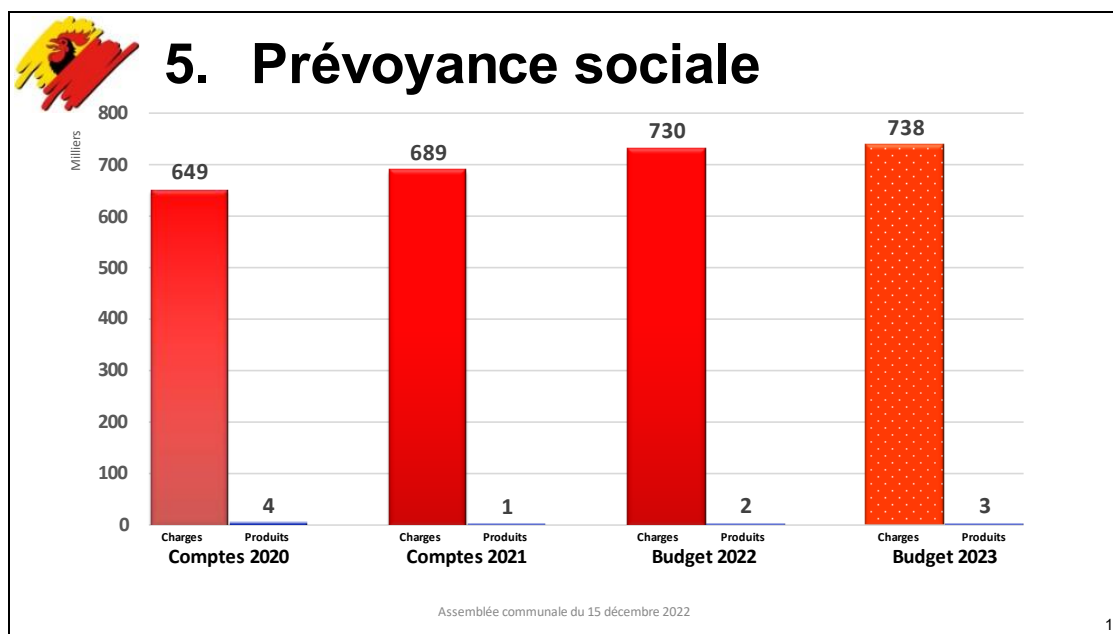
Charges : Fr. 271'800.00

Ce montant qui nous est communiqué directement par le Réseau Santé de la Sarine (RSS) est en augmentation depuis plusieurs années, soit pour cette année + Fr. 20'000.—, cela dû au vieillissement de la population.

#### 4120.3612.00 Participation pour les soins à domicile

Charges : Fr. 88'350.

Ce montant qui nous est communiqué directement par le Réseau Santé de la Sarine (RSS). Il est lui aussi en augmentation cette année, + Fr. 14'000.—.



15

	Charges	Produits	Exc. de charges
5 PREVOYANCE SOCIALE	Fr. 738'150.00	Fr. 2'970.00	Fr. 735'180.00

#### 5720.3611.00 Participation aux mesures d'insertion sociale selon la Loi sur l'aide sociale, aide matérielle et mesures insertion sociale (LASoc)

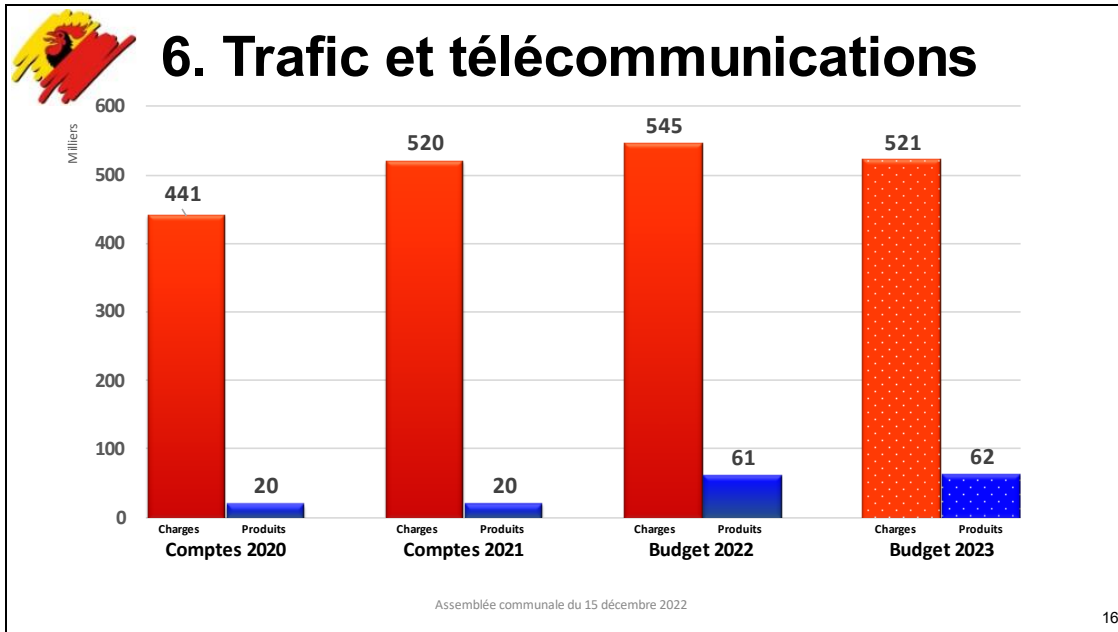
Charges : Fr. 87'550.00

Ce montant est une charge liée qui nous est communiqué directement par le Service de l'action sociale (SASoc) et bonne surprise, cette année, elle est en diminution de – Fr. 27'000.—.

#### 5590.3612.00 Frais d'assistance SSHS

Charges : Fr. 117'000.00

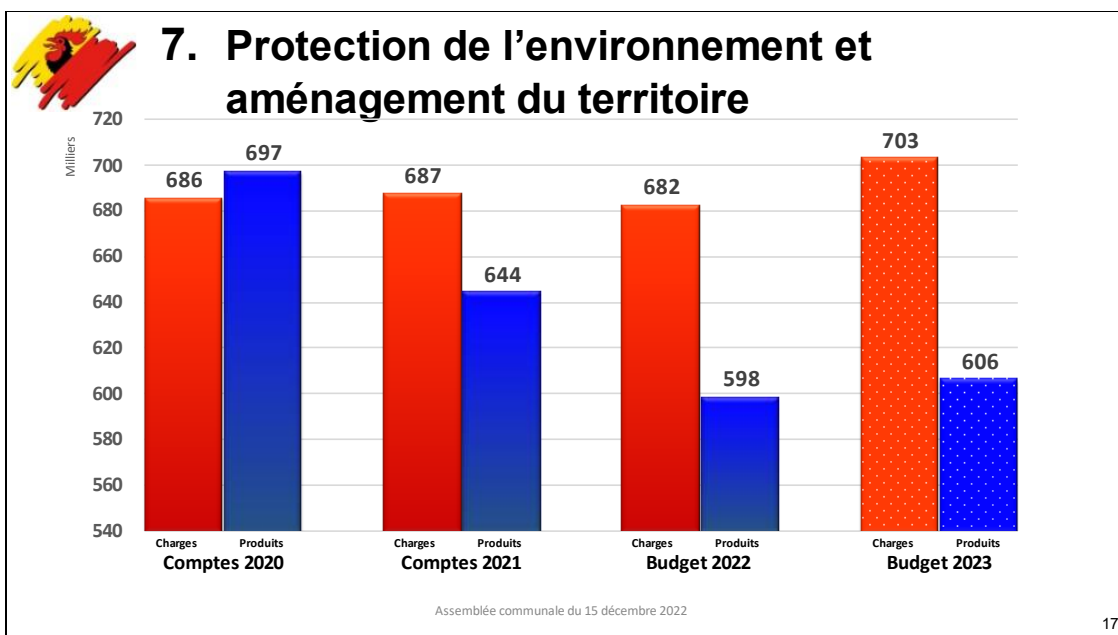
Ce montant nous est communiqué directement par le Service social de la Haute-Sarine. L'augmentation de près de Fr. 22'000.— est due principalement à l'augmentation des frais d'assistance (aide matérielle, ...) en forte hausse par rapport à 2022.



	Charges	Produits	Exc. de charges
6 TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	Fr. 521'070.00	Fr. 62'100.00	Fr. 458'970.00

**6150.3141.00 Entretien des routes**  
Charges: Fr. 36'500.00

Sous ce compte, il y n'y a rien de particulier à signaler.



	Charges	Produits	Exc. de charges
7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAG. DU TERRIROIRE	Fr. 702'860.00	Fr. 606'040.00	Fr. 96'820.00

**7101.3105.00 Achat d'eau au Groupement Adduction d'eau Le Mouret et Environs (GAME)**  
Charges: Fr. 30'000.00

Ce montant représente les achats d'eau au GAME qui sont en augmentation cela principalement dû à l'augmentation de la population et au regard des comptes en cours.

**7101.3143.00 Entretien du réseau d'eau**

Charges: Fr. 21'650.00

Ce montant représente les coûts de l'entretien courant du réseau d'eau.

**7201.3137.01 Taxe sur les micropolluants**

Charges: Fr. 12'000.00

Cette nouvelle taxe obligatoire de l'Association intercommunale Gérine-Nessler (AIGN) est en vigueur depuis cette année et concerne le traitement des micro-polluants.

**7410.3140.00 Entretien des ouvrages et endiguements**

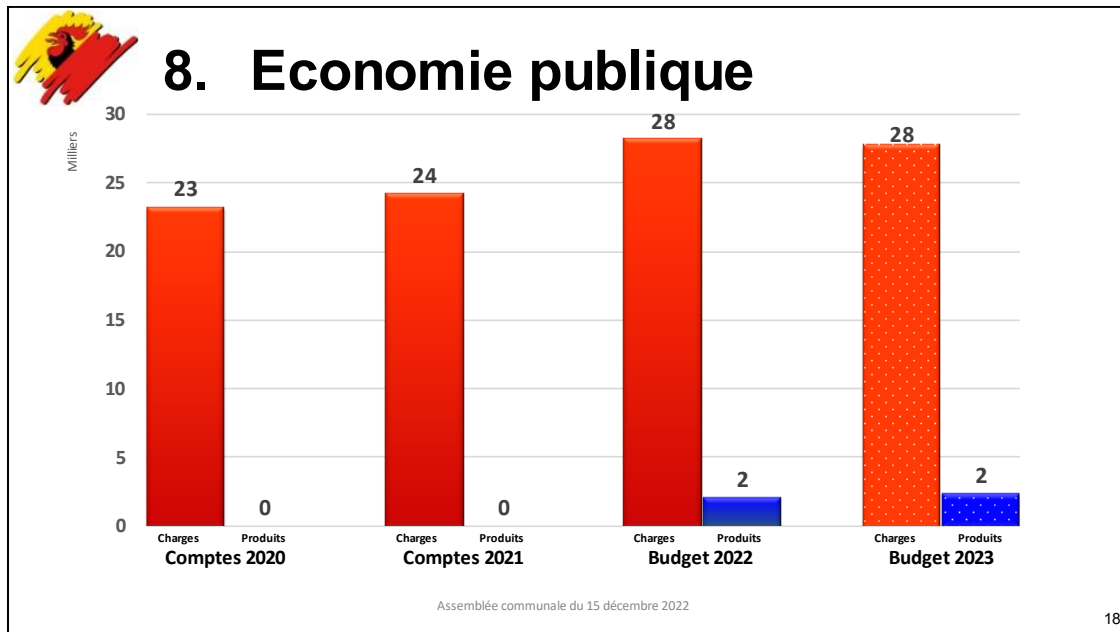
Charges: Fr. 45'000.00

Dans ce montant Fr. 38'000.00 sont dédiés au curage qui doit être fait à l'étang des Lécheires.

**7710.3143.00 Frais d'entretien du cimetière**

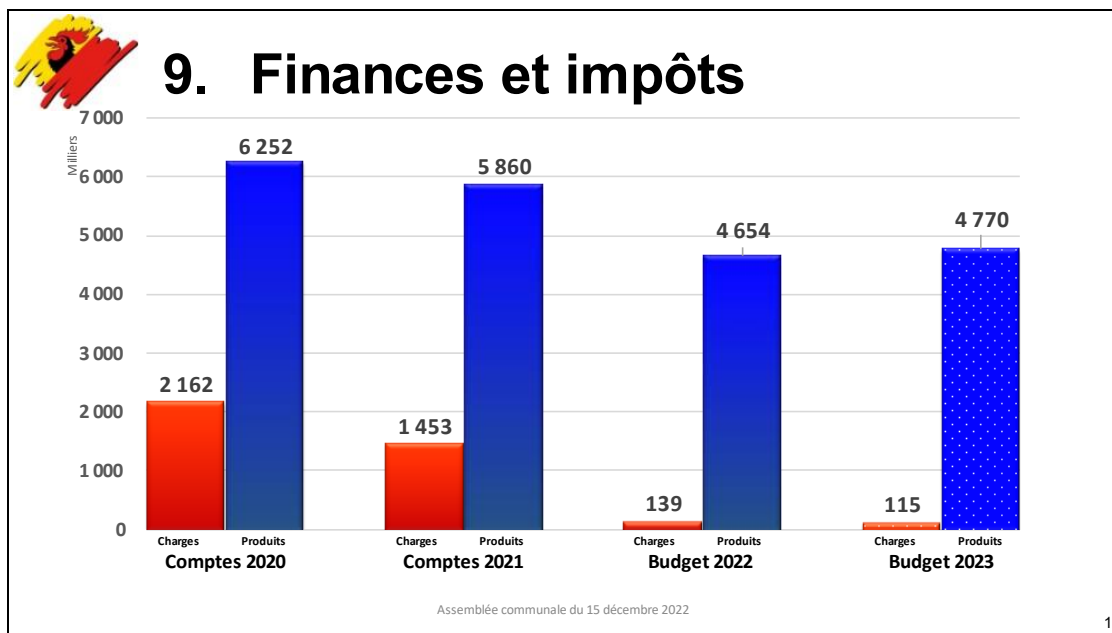
Charges: Fr. 8'000.00

Dont Fr. 5'000.00 sont prévus pour la désaffectation des tombes.



	Charges	Produits	Exc. de charges
8 ECONOMIE PUBLIQUE	Fr. 27'760.00	Fr. 2'300.00	Fr. 25'460.00

Pas de remarque particulière à relever sous ce chapitre.



19

	Charges	Produits	Exc. de produits
9 FINANCES ET IMPOTS	Fr. 114'580.00	Fr. 4'769'810.00	Fr. 4'655'230.00

Pour rappel, les impôts ordinaires regroupent sur les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques et les impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales. Sous ce même chapitre :

**9100.4000.00 Impôts sur le revenu des personnes physiques**

Produits : Fr. 3'014'500.00

Ce montant nous est communiqué par le Service des contributions qui, associé à la bonne gestion des finances de la commune, nous permet de passer du taux de base 92.1 % à 90.0 %.

**9100.4010.00 Impôts sur le bénéfice (pers. morales)**

Produits : Fr. 44'150.00

Ce montant nous est également communiqué par le Service des contributions.

**9300 Péréquation financière intercommunale**

Produits : Fr. 489'950.00

**9300.4621.00 Attribution de la péréquation des besoins pour la somme de Fr. 75'200.00**

**9300.4622.00 Attribution de la péréquation des ressources pour la somme de Fr. 414'750.00**

**Budget du compte de résultats**

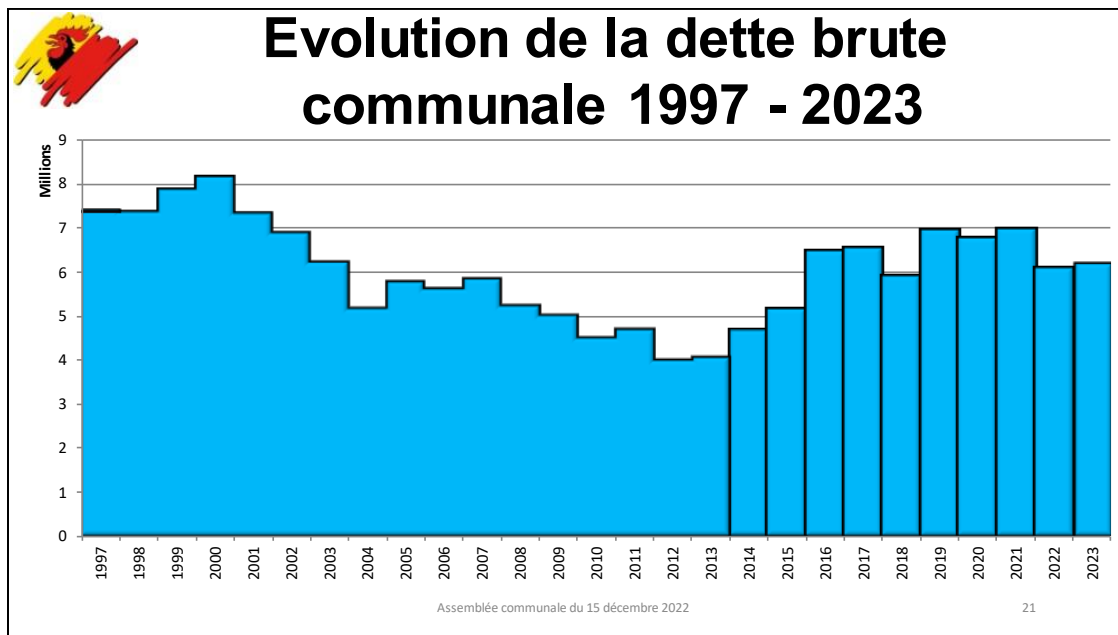
<b>Total des charges</b>	<b>Fr. 5'683'260.—</b>
<b>Total des produits</b>	<b><u>Fr. 5'686'040.—</u></b>
<b>Excédent de produits</b>	<b>Fr. 2'780. —</b>

Assemblée communale du 15 décembre 2022

20

	Charges	Produits	Exc. de produits
TOTALISATION	Fr. 5'683'260.00	Fr. 5'686'040.00	Fr. 2'780.00

## Evolution de la dette communale



Les dettes brutes étaient pour 2022 de Fr. 6'986'914.00  
 La nouvelle dette communale pour 2023 est de Fr. 6'109'641.00 (- Fr. 877'273.—).

### Budget des investissements

<b>Total des charges</b>	<b>Fr. 1'010'900.—</b>
<b>Total des produits</b>	<b>Fr. 524'250.—</b>
<b>Excédent de charges</b>	<b>Fr. 486'650.—</b>

Assemblée communale du 15 décembre 2022

Le budget des investissements pour 2023 comprend les points suivants :

### 3 CULTURE, SPORT ET LOISIRS

#### **3410.5040.02 Rénovation du stand buvette UST**

Charges : Fr. 51'000.00

#### **3410.5060.01 Rénovation buvette du stand de tir 300 m.**

Charges : Fr. 50'000.00



**7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET AMENAG. DU TERRITOIRE**

**71.5031.03 Etude hydrogéologique – source du Moulin**  
Charges : Fr. 40'000.00

**8 ECONOMIE PUBLIQUE**

**8120.5010.09 Réfection routes communales AF 4<sup>e</sup> étape  
Chemin du Moulin – Chemin de Vers-St-Pierre**  
Charges : Fr. 446'200.00

**8120.6300.00 Subventions fédérales routes communales AF**  
Charges : Fr. 92'260.00

**8120.6310.00 Subventions cantonales routes communales AF**  
Charges : Fr. 83'240.00

Les autres points figurant aux investissements 2023 sont des reports ou des taxes.

	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>	<b>Exc. de charges</b>
Investissements	Fr. 1'010'900.00	Fr. 524'250.00	Fr. 486'650.00

M. Vincent Guillet remercie M. Girardin pour ses présentations.

Il passe la parole à M. Sylvain Probst, Président de la Commission financière pour le rapport de celle-ci.



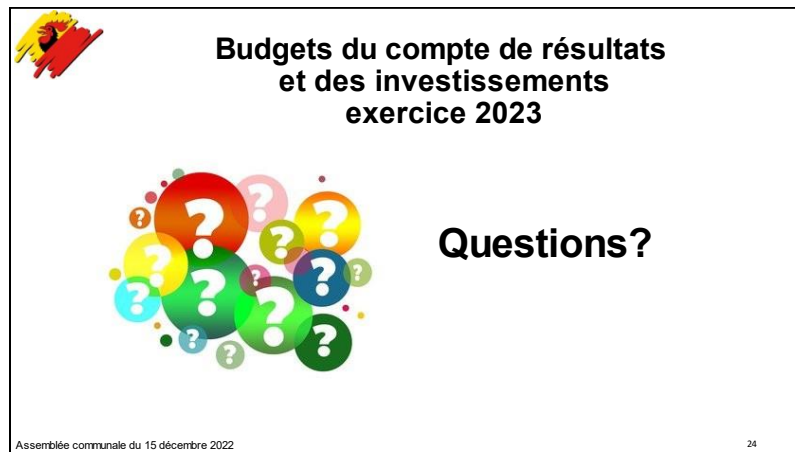
### **Rapport de la commission financière**

L'examen du budget par la Commission Financière consiste pour l'essentiel à contrôler la conformité des recettes et des dépenses avec les dispositions légales et le plan comptable. Le budget du compte de résultats 2023 présente des charges de CHF 5'683'260.- et des revenus de CHF 5'686'040.- ; le bénéfice en découlant est de CHF 2'780.- en tenant compte de la baisse de l'impôt proposée.

Nous relevons dans ce budget les principaux éléments suivants :

- La tenue des charges reste un exercice difficile à réaliser et le pouvoir de décision n'est pas toujours auprès du Conseil Communal. En effet les charges liées représentent une part importante des dépenses communales et elles augmentent année après année. Pour 2023, la hausse représente Commission Financière de Treyvaux plus de 100'000.-. Les charges sous la gestion directe du Conseil Communal sont en faible augmentation par rapport au budget 2022.
- Les impôts sont estimés de manière prudente. Ils sont en augmentation par rapport au budget 2022, le taux 2022 étant plus bas à 85%.
- Les revenus de la péréquation financière sont très importants pour la commune et se montent à presque CHF 500'000.-. Sous l'angle financier, la commission financière donne un préavis favorable au budget du compte de résultats 2023.

M. Vincent Guillet remercie M. Probst pour la lecture du rapport de la Commission financière.



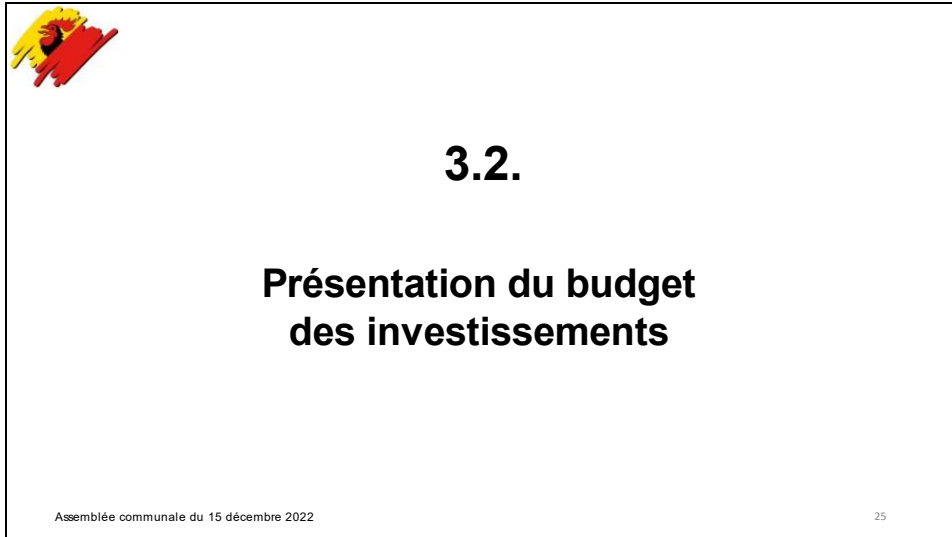
La parole est à l'Assemblée.

**Question au sujet du budget du compte de résultats : aucune**

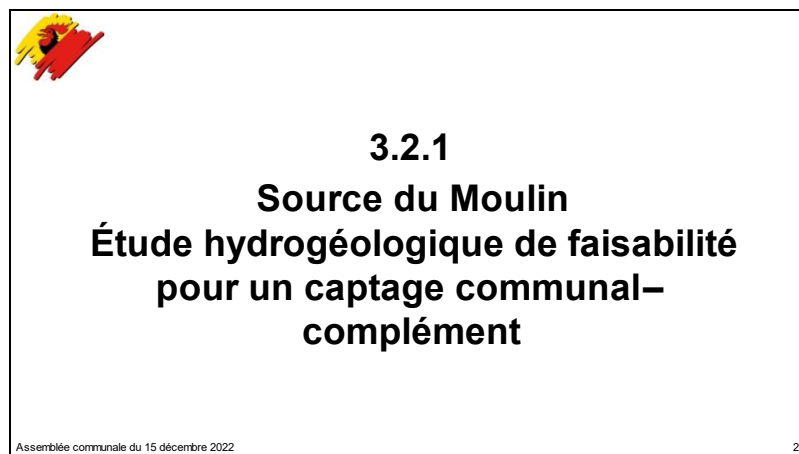
Les questions concernant le point 3.2.1/3.2.2 et 3.2.3, 3.2.4 seront à poser après les présentations de ces points.

**Question au sujet du budget des investissements : aucune**

### **3.2. Présentation du budget des investissements**





**3.2.1. Source du Moulin – Etude hydrogéologique de faisabilité pour un captage communal - complément**



M. Vincent Guillet passe au point 3.2.1. de l'ordre du jour. Source du Moulin – étude hydrogéologique de faisabilité pour un captage communal – complément.

Pour la présentation de ce point, il passe la parole à Monsieur François Yerly, responsable du dicastère de l'eau et des endiguements.

 **Source du Moulin**  
Étude hydrogéologique de faisabilité pour un captage communal – complément



Assemblée communale du 15 décembre 2022 27

Mesdames, Messieurs,

*Pour rappel, nous avons entamé une étude hydrogéologique de faisabilité pour un captage d'eau dans le secteur du Moulin. La deuxième partie de l'étude est bien avancée. Nous avons foré et procédé à un pompage test. La très bonne qualité de l'eau pompée est confirmée.*


 **Source du Moulin**  
Étude hydrogéologique de faisabilité pour un captage communal – complément

Forage septembre 2022  
Le forage carotté 32 m.  
200 l/min (env. 290 m<sup>3</sup>/jour).




Assemblée communale du 15 décembre 2022 28

*Le forage carotté de reconnaissance effectué n'a pas pu être poursuivi au-delà de 32 m en raison du blocage des tubages par les sables et limons entraînés par la pression de l'eau lors du percement de la nappe d'eau souterraine. La nappe en pression a été atteinte dès 26.8 m de profondeur, sous des dépôts de moraine très peu perméables. Ceci est un bon point pour la protection de cette nappe. Le forage n'a pas permis de déterminer l'épaisseur totale des niveaux aquifères, c'est-à-dire la couche de gravier gorgée d'eau. La profondeur de la molasse avait été estimée à environ 30 m. Le débit potentiellement exploitable au niveau de ce forage à ce jour est estimé à 200 l/min (env. 290 m<sup>3</sup>/jour).*

 **Source du Moulin**  
Étude hydrogéologique de faisabilité pour un captage communal – complément

Un forage d'au moins 35 m. de profondeur et un essai de pompage complémentaire sont proposés à proximité du 1<sup>er</sup> forage.

L'exploitation de cette ressource en eau nécessite non pas un seul, mais deux puits filtrants verticaux.



Assemblée communale du 15 décembre 2022 29

*Des investigations complémentaires sont nécessaires pour déterminer la profondeur de la molasse, la composition et l'épaisseur totale des matériaux productifs et saturés en eau au-delà de 32 m de profondeur, et par conséquent le débit réellement exploitable. Dans ce but, un forage d'au moins 35m de profondeur et un essai de pompage complémentaire sont proposés à proximité du 1<sup>er</sup> forage. Le mode de forage destructif permettra d'atteindre la molasse en s'affranchissant des problèmes de blocage des tubages. Dans le cas où la profondeur de la molasse serait proche de 32 m, on nous recommande de prévoir un deuxième forage, à quelques dizaines de mètres du secteur afin de déterminer si l'exploitation de cette ressource en eau nécessite non pas un seul, mais deux puits filtrants verticaux. Les forages supplémentaires seront de toute façon nécessaires à l'exploitation du pompage. Si pompage il y a...*


 **Source du Moulin**  
Étude hydrogéologique de faisabilité pour un captage communal – complément

**Et ça coule.....**



Assemblée communale du 15 décembre 2022 30

*Je profite de l'occasion pour remercier la propriétaire des lieux Mme Anne-Marie Bourguet ainsi que Monsieur Alexandre Yerly exploitant pour leur excellente collaboration et disponibilité.*

 **Source du Moulin**  
Étude hydrogéologique de faisabilité pour un captage communal – complément

**Financement**

Cet investissement sera assuré par le compte courant de la commune

Investissement		<b>Fr. 40'000.—</b>
Amortissement annuel	2 %	Fr. 800.—

Le financement de cet amortissement sera pris dans la réserve « Financement spécial pour le maintien de la valeur ».

Assemblée communale du 15 décembre 2022 31

*Le devis pour ces investigations supplémentaires est de Fr. 40'000.-*

*Cet investissement sera assuré par le compte courant de la commune*

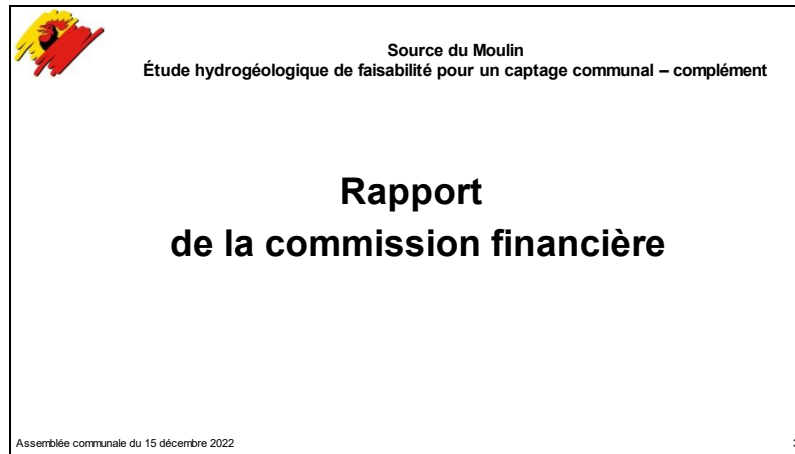
<i>Investissement</i>		<b>Fr. 40'000.—</b>
<i>Amortissement annuel</i>	<i>2 %</i>	<b>Fr. 800.—</b>

*Le financement de cet amortissement sera pris dans la réserve « Financement spécial pour le maintien de la valeur ».*

*Je vous remercie.*

M. Guillet remercie M. Yerly pour sa présentation.

Il passe la parole à M. Sylvain Probst, Président de la Commission financière, pour le rapport de celle-ci.

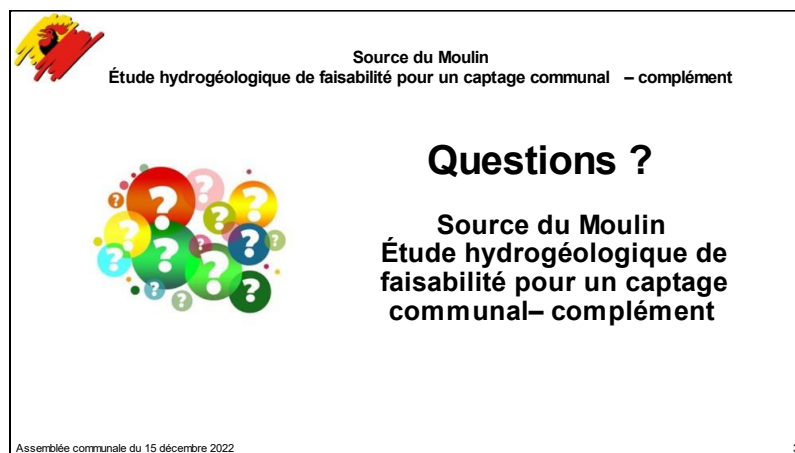


**Rapport de la commission financière**

3.2 *Budget des investissements* L'examen des propositions de dépenses d'investissement par la Commission Financière consiste à vérifier si les moyens financiers mis en œuvre répondent de manière économique et efficace au but recherché.


3.2.1. *L'investissement de CHF 40'000.- prévu pour le complément d'Étude hydrogéologique de faisabilité pour un captage communal sera financé par le compte courant de la commune. Dans un contexte de pénurie d'eau toujours plus importante, il est important de pouvoir compter sur de nouvelles sources. La charge annuelle de CHF 800.- est supportable pour notre commune. La commission financière donne un préavis favorable pour le financement de cet investissement.*

La parole est à l'assemblée. Avez-vous des questions concernant l'investissement Source du Moulin – étude hydrogéologique de faisabilité pour un captage communal – complément ?




**Question** : **aucune**

La parole n'étant pas demandée, M. Guillet passe au vote.



Source du Moulin  
Étude hydrogéologique de faisabilité pour un captage communal – complément

**Vote**



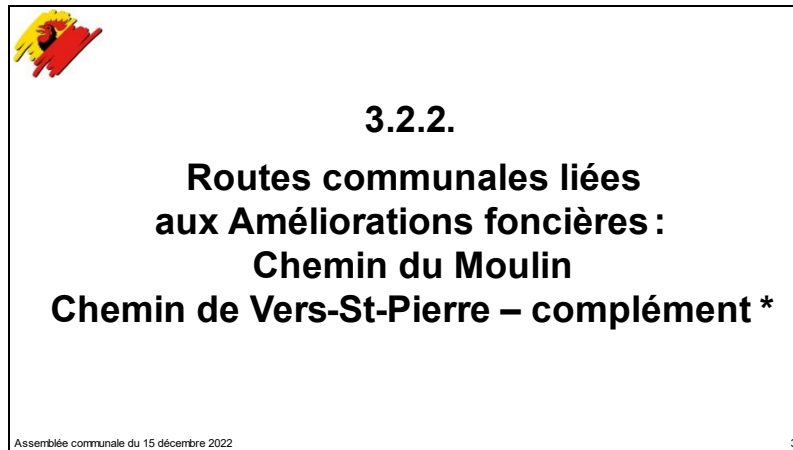
Source du Moulin  
Étude hydrogéologique de  
faisabilité pour un captage  
communal- complément

Assemblée communale du 15 décembre 2022 34

**Vote** : **L'investissement Source du Moulin – Etude hydrogéologique de faisabilité pour un captage communal – complément, est acceptée à l'unanimité.**

M. Vincent Guillet remercie l'assemblée.

### 3.2.2. Routes communales liées aux Améliorations foncières : Chemin du Moulin et Chemin de Vers-St-Pierre - complément



M. Vincent Guillet passe au point 3.2.2 de l'ordre du jour, Routes communales liées aux Améliorations foncières, Chemin du Moulin et Chemin de Vers-St-Pierre – complément.

Pour la présentation de ce point, il passe la parole à M. Julien Burckel, responsable du dicastère du Service édilitaire, routes et cimetière.

#### Présentation

Mesdames, Messieurs,

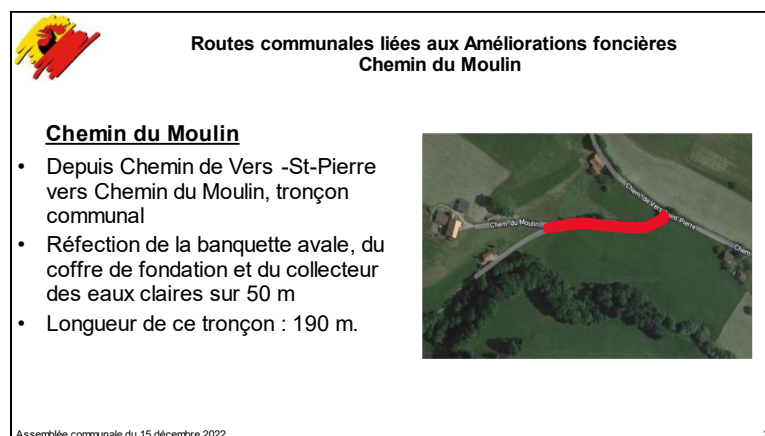
*Lors de l'assemblée communale du 5 avril 2012, le projet de réfection des routes communales et privées liées aux Améliorations foncières (AF) a été présenté. Ce projet a été mené en collaboration avec le bureau d'ingénieurs GEOSUD. Nous voulons en 2023 terminer ce programme de subventionnement AF afin de toujours pouvoir bénéficier des 59% de subventions.*

#### Chemin du Moulin

*Concernant le Chemin du Moulin, le tronçon concerné se situe depuis la croisée du Chemin de Vers St-Pierre jusqu'au Y*

*Travaux à effectuer :*

*Réfection de la banquette aval, du coffre de fondation et du collecteur des eaux claires sur 50 m  
Longueur de ce tronçon : 190 m.*





**Coûts des travaux :**

Coûts des travaux - Chemin du Moulin	120'000.—
Déductions d'immeubles 5'000.- par immeuble non agricole	- 10'000.—
Montant admis pour la subvention	110'000.—
Subvention fédérale (31%)	- 34'200.—
Subvention cantonale (28%)	- 30'800.—
Total subvention fédérale et cantonale	65'000.—
<b>Total des coûts</b>	<b>120'000.—</b>
<b>Subvention fédérale et cantonale</b>	<b>- 65'000.—</b>
<b>Total à la charge de la commune</b>	<b>55'000.—</b>

Routes communales liées aux Améliorations foncières Chemin du Moulin	
<b>Coûts des travaux :</b>	
Coûts des travaux - Chemin du Moulin	120'000.—
Déductions d'immeubles N-A 5'000.- par immeuble non agricole	- 10'000.—
Montant admis pour la subvention	110'000.—
Subvention fédérale (31%)	- 34'200.—
Subvention cantonale (28%)	- 30'800.—
Total subvention fédérale et cantonale	65'000.—
<b>Total des coûts</b>	<b>120'000.—</b>
<b>Subvention fédérale et cantonale</b>	<b>- 65'000.—</b>
<b>Total à la charge de la commune</b>	<b>55'000.—</b>

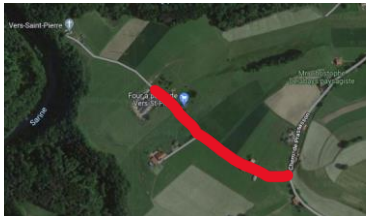
Assemblée communale du 15 décembre 2022 37

**Chemin Vers-St-Pierre**

Concernant le Chemin Vers-St-Pierre, le tronçon concerné se situe depuis la croisée du Chemin de Prassasson jusqu'à la ferme « Chemin Vers-St-Pierre 60 ».

Travaux à effectuer :


Réfection complète des banquettes et de la moitié du coffre de fondation.  
Longueur de ce tronçon : 510 m.

Routes communales liées aux Améliorations foncières Chemin de Vers-St-Pierre	
<b>Chemin de Vers-St-Pierre</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis Chemin de Prassasson jusqu'à la ferme, Chemin de Vers - St-Pierre 60</li> <li>• Réfection complète des banquettes et réparation partielle du coffre</li> <li>• Longueur de ce tronçon : 510 m.</li> </ul>	

Assemblée communale du 15 décembre 2022 38

**Coûts des travaux :**

Coûts des travaux - Chemin Vers-St-Pierre	197'300.—
Déductions d'immeubles 5'000.- par immeuble non agricole	- 10'000.—
Montant admis pour la subvention	187'300.—
Subvention fédérale (31%)	- 58'060.—
Subvention cantonale (28%)	- 52'440.—
Total subvention fédérale et cantonale	110'500.—
<b>Total des coûts</b>	<b>197'300.—</b>
<b>Subvention fédérale et cantonale</b>	<b>- 110'500.—</b>
<b>Total à la charge de la commune</b>	<b>86'800.—</b>

 <b>Routes communales liées aux Améliorations foncières Chemin de Vers-St-Pierre</b>	
<b>Coûts des travaux :</b>	
Coûts des travaux - Chemin Vers-St-Pierre	197'300.—
Déductions d'immeubles N-A 5'000.- par immeuble non agricole	- 10'000.—
Montant admis pour la subvention	187'300.—
Subvention fédérale (31%)	- 58'060.—
Subvention cantonale (28%)	- 52'440.—
Total subvention fédérale et cantonale	110'500.—
<b>Total des coûts</b>	<b>197'300.—</b>
<b>Subvention fédérale et cantonale</b>	<b>- 110'500.—</b>
<b>Total à la charge de la commune</b>	<b>86'800.—</b>

Assemblée communale du 15 décembre 2022

39

**Chemin Vers-St-Pierre - tronçon de la ferme à l'église de Vers-St-Pierre**


Le tronçon Vers-St-Pierre n'a pas été présenté lors de l'expertise fédérale de 2012. L'octroi des subventions pour ce tronçon n'est donc pas assuré.

Nous avons bon espoir de les obtenir.

Travaux à effectuer :

Réfection complète des banquettes et de la moitié du coffre de fondation


Longueur de ce tronçon : 330 m.



**Routes communales liées aux Améliorations foncières**  
Chemin Vers -St-Pierre - tronçon de la ferme à l'église de Vers -St-Pierre

**Chemin de Vers -St-Pierre**


- Depuis la ferme de Vers -St-Pierre 60, jusqu'à l'église Saint -Pierre-de-Treyvaux.
- Réfection complète des banquettes
- Réfection partielle du coffre
- Longueur de ce tronçon : 330 m.
- Total des coûts **Fr. 128'900.-**



Assemblée communale du 15 décembre 2022 40

**Total des coûts** **128'900.—**

**Total à la charge de la commune** **128'900.—**



**Routes communales liées aux Améliorations foncières**  
Chemin Vers -St-Pierre - tronçon de la ferme à l'église de Vers -St-Pierre

**Récapitulation des coûts**

• Chemin du Moulin	Fr. 55'000.—
• Chemin de Vers -St-Pierre – tronçon jusqu'à la ferme	Fr. 86'800.—
• Chemin de Vers -St-Pierre – tronçon de la ferme à l'église	Fr. 128'900.—
<b>Total des trois tronçons</b>	<b>Fr. 270'700.—</b>

Assemblée communale du 15 décembre 2022 41


**Récapitulations des coûts :**

**Chemin du Moulin** **55'000.—**

**Chemin de Vers -St-Pierre** **86'800.—**

**Chemin de Vers -St-Pierre – tronçon de la ferme à l'église** **128'900.—**

**Total des 3 tronçons** **270'700.—**


		<b>Routes communales liées aux Améliorations foncières</b> Chemin Vers -St-Pierre - tronçon de la ferme à l'église de Vers -St-Pierre	
<b>Financement</b>			
Cet investissement sera financé par crédit bancaire			
Total de l'investissement		<b>Fr. 270'700.—</b>	
Intérêts	3 %	Fr.	8'120.—
Amortissement annuel	2,5 %	Fr.	6'770.—
<b>Total des charges 1<sup>ère</sup> année</b>		<b>Fr. 14'890.—</b>	
<small>Assemblée communale du 15 décembre 2022</small>		<small>42</small>	

**Intérêts et charges d'amortissements**

<i>Financement par crédit bancaire</i>		<i>270'700.—</i>
<i>Intérêts</i>	<i>3.0 %</i>	<i>8'120.—</i>
<i>Amortissements</i>	<i>2.5 %</i>	<i>6'770.—</i>
<b>Total des charges 1<sup>ère</sup> année</b>		<b>14'890.—</b>


M. Vincent Guillet remercie M. Burckel pour sa présentation.

Il passe la parole à M. Sylvain Probst, Président de la Commission financière pour le rapport de celle-ci.


		<b>Routes communales liées aux Améliorations foncières : Chemin du Moulin</b> Chemin de Vers -St-Pierre – complément *	
<p><b>Rapport</b> <b>de la commission financière</b></p>			
<small>Assemblée communale du 15 décembre 2022</small>		<small>43</small>	

**Rapport de la commission financière**

*L'investissement net de CHF 270'700.- prévu pour les améliorations foncières sera financé par un emprunt bancaire. Les Améliorations Foncières sont subventionnées par la Confédération et le Canton. La charge annuelle de CHF 14'890.- est supportable pour notre commune. La commission financière donne un préavis favorable pour le financement de cet investissement.*



Routes communales liées aux Améliorations foncières : Chemin du Moulin  
Chemin de Vers-St-Pierre – complément \*




## Questions ?

Routes communales liées aux Améliorations foncières: Chemin du Moulin  
Chemin de VersSt-Pierre – complément \*


Assemblée communale du 15 décembre 2022 44

**Question** : **aucune**

La parole n'étant pas demandée, M. Guillet passe au vote.



Routes communales liées aux Améliorations foncières : Chemin du Moulin  
Chemin de Vers-St-Pierre – complément \*



## Vote

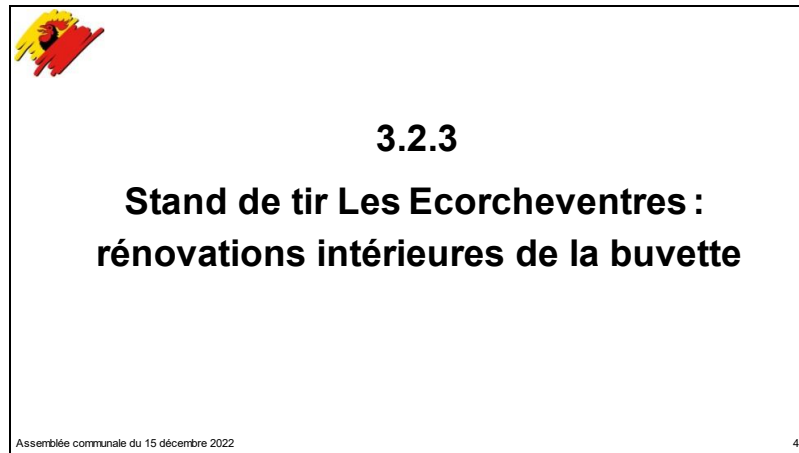
Routes communales liées aux Améliorations foncières:  
Chemin du Moulin  
Chemin de VersSt-Pierre – complément \*

Assemblée communale du 15 décembre 2022 45

**Vote** : **L'investissement pour les Routes communales liées aux Améliorations foncières, Chemin du Moulin et Chemin de Vers-St-Pierre – complément – pour un montant à financer de 270'700 francs est accepté à l'unanimité.**

M. Vincent Guillet remercie l'assemblée.

### 3.2.3. Stand de tir Les Ecorcheventres : rénovations intérieures de la buvette



M. Vincent Guillet passe au point 3.2.3. de l'ordre du jour – Stand de tir Les Ecorcheventres : rénovations intérieures de la buvette.

Pour la présentation de ce point, il passe la parole à M. Jean-Claude Bourqui, responsable du dicastère Sociétés locales, culture, loisirs, bâtiments et conciergerie.

#### Présentation

Mesdames, Messieurs,

*Inaugurée en 1995, la buvette du stand de tir 300m des Ecorcheventres a besoin d'un coup de jeune. La cuisine, qui avait déjà été achetée d'occasion à l'époque, commence à sentir de la fatigue. Les armoires ainsi que les appareils ménagers sont bien usés, à tel point que ces équipements ne fonctionnent plus correctement. Le carrelage se fend un peu partout. Le moment est venu de prendre les choses en main et de rénover ce qui doit l'être.*

*Certains éléments du stand de tir sont financés et entretenus par la Société de tir Les Mousquetaires. Depuis la modification de la loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la cuisine est considérée comme partie intégrante de l'immeuble, propriété de la Commune. Ces travaux doivent dès lors être pris en charge par la Commune.*

*Nous profiterons de l'occasion pour remplacer l'éclairage actuel en LED, qui est bien plus économique.*

Stand de tir Les Ecorcheventres:  
rénovations intérieures de la buvette

- Inaugurée en 1995
- Buvette du stand de tir 300m
- Depuis la modification de la loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la cuisine est considérée comme partie intégrante de l'immeuble, propriété de la Commune



Assemblée communale du 15 décembre 2022 47



### Stand de tir Les Ecorcheventres : rénovations intérieures de la buvette

La cuisine

Les armoires

Les appareils ménagers

Le carrelage


L'éclairage en LED




Assemblée communale du 15 décembre 2022 48

Coûts du projet de réfection :

Cuisine	Fr. 38'000.—
Sol, carrelage	Fr. 6'000.—
Luminaires LED	Fr. 5'000.—
Divers et imprévus	Fr. 1'000.—
Montant TTC	Fr. 50'000.—



### Stand de tir Les Ecorcheventres : rénovations intérieures de la buvette


**Coûts du projet de réfection**

Cuisine	Fr. 38'000.—
Sol, carrelage	Fr. 6'000.—
Luminaires LED	Fr. 5'000.—
Divers et imprévus	Fr. 1'000.—
<b>Coût total TTC</b>	<b><u>Fr. 50'000.—</u></b>

Assemblée communale du 15 décembre 2022 49

Le financement de cet investissement est assuré par le compte courant de la commune.

Total de l'investissement	Fr. 50'000.—
Amortissement            6.67%	Fr. 3'330.—
Charge annuelle	Fr. 3'330.—



**Stand de tir Les Ecorcheventres:  
rénovations intérieures de la buvette**

**Financement**


Cet investissement sera financé par le compte courant de la Commune

Total de l'investissement		<b>Fr. 50'000.—</b>
Amortissement annuel	6,67 %	Fr. 3'330.—
<b>Total des charges 1<sup>ère</sup> année</b>		<b>Fr. 3'330.—</b>

Assemblée communale du 15 décembre 2022 50

M. Vincent Guillet remercie M. Bourqui pour sa présentation.

Il passe la parole à M. Sylvain Probst, Président de la Commission financière, pour le rapport de celle-ci.



**Stand de tir Les Ecorcheventres:  
rénovations intérieures de la buvette**

**Rapport  
de la commission financière**

Assemblée communale du 15 décembre 2022 51

**Rapport de la commission financière**

*L'investissement de CHF 50'000.- prévu pour la rénovation de la buvette sera assuré par le compte courant de la commune. Il est important de soutenir les sociétés locales, actives dans la vie de la commune. La charge annuelle de CHF 3'330.- est supportable pour notre commune. La commission financière donne un préavis favorable pour le financement de cet investissement.*





Stand de tir Les Ecorcheventres : rénovations intérieures de la buvette



**Questions ?**

Stand de tir LesEcorcheventres :  
rénovations intérieures de la  
buvette

Assemblée communale du 15 décembre 2022 52

**Question** : **aucune**

La parole n'étant pas demandée, M. Guillet passe au vote.



Stand de tir Les Ecorcheventres : rénovations intérieures de la buvette



**Vote**

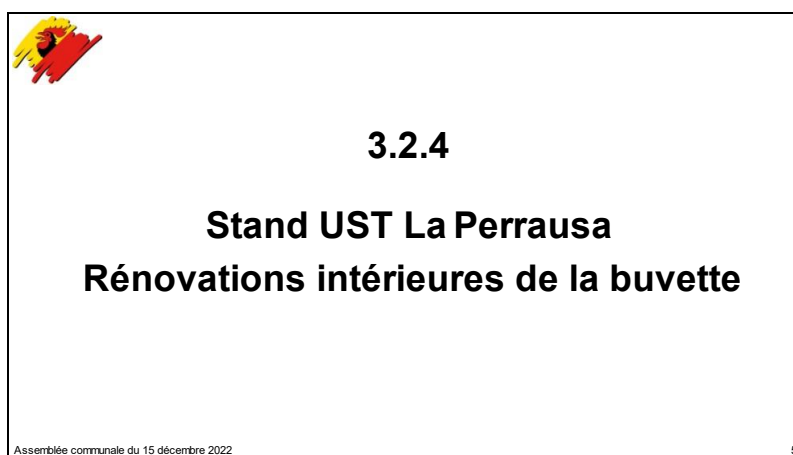
Stand de tir LesEcorcheventres :  
rénovations intérieures de la  
buvette

Assemblée communale du 15 décembre 2022 53

**Vote** : **L'investissement Stand de tir Les Ecorcheventres : rénovations intérieures de la buvette, pour un montant à financer de 50'000 francs par 91 oui, 1 abstention.**

M. Vincent Guillet remercie l'assemblée.

### 3.2.4. Stand UST La Perrausa – Rénovations intérieures de la buvette



M. Vincent Guillet passe au point 3.2.4. de l'ordre du jour – Stand UST La Perrausa – rénovations intérieures de la buvette.

Pour la présentation de ce point, il passe la parole à M. Jean-Claude Bourqui, responsable du dicastère Sociétés locales, culture, loisirs, bâtiments et conciergerie.

#### Présentation

Mesdames, Messieurs,

*Une volonté du Conseil communal est de redonner à cette buvette un coup de jeune. Aucuns travaux n'ayant été effectués depuis sa construction au début des années 70, un minimum d'investissement est nécessaire afin de rendre cet endroit plus agréable. Le but étant d'en faire un local pour la Société de Jeunesse, chapeauté par nos autorités. Les sociétés pourraient également bénéficier de ce local à bon escient. De plus, la population pourrait également en profiter et le louer.*

**Stand UST La Perrausa : rénovations intérieures de la buvette**

- Construit au début des années 1970
- Local de jeunesse
- Locaux en location pour manifestations privées



Assemblée communale du 15 décembre 2022

55

*Des fenêtres seront installées à la place des stores de la ciblerie. Une isolation sera nécessaire au plafond ainsi que contre les parois en bois. Au sol, un novilon sera posé. Les luminaires seront remplacés par des LED, qui sont bien plus économiques et d'actualité.*



**Stand UST La Perrausa : rénovations intérieures de la buvette**

Fenêtres  
Isolation du plafond et parois  
Au sol, un novilon sera posé  
Les luminaires en LED





Assemblée communale du 15 décembre 2022 56

**Coûts du projet de réfection**

Pose de fenêtres et porte	Fr. 9'500.—
Isolation du plafond	Fr. 18'000.—
Contre cœur des fenêtres et embrasures	Fr. 2'200.—
Isolation des parois en bois	Fr. 8'000.—
Pose de novilon	Fr. 7'200.—
Luminaires en LED	Fr. 5'000.—
Divers et imprévu	Fr. 1'100.—

Montant TTC **Fr. 51'000.—**



**Stand UST La Perrausa : rénovations intérieures de la buvette**

**Coûts du projet de réfection**

Pose de fenêtres et porte	Fr. 9'500. —
Isolation du plafond	Fr. 18'000. —
Contre cœur des fenêtres et embrasures	Fr. 2'200. —
Isolation des parois en bois	Fr. 8'000. —
Pose de novilon	Fr. 7'200. —
Luminaires en LED	Fr. 5'000. —
Divers et imprévus	Fr. 1'100.—
<b>Coût total TTC</b>	<b>Fr. 51'000. —</b>


Assemblée communale du 15 décembre 2022 57

Le financement de cet investissement est assuré par le compte courant de la commune.

Total de l'investissement **Fr. 51'000.—**

Amortissement 6.67% Fr. 3'400.—

**Charge annuelle** **Fr. 3'400.—**



**Stand UST LaPerrausa : rénovations intérieures de la buvette**

**Financement**

Cet investissement sera financé par le compte courant de la Commune

Total de l'investissement		<b>Fr. 51'000.—</b>
Amortissement annuel	6,67 %	Fr. 3'400.—
<b>Total des charges 1<sup>ère</sup> année</b>		<b>Fr. 3'400.—</b>

Assemblée communale du 15 décembre 2022 58

M. Guillet remercie M. Jean-Claude Bourqui pour sa présentation.

Il passe la parole à M. Sylvain Probst, Président de la Commission financière, pour le rapport de celle-ci.




**Stand UST LaPerrausa : rénovations intérieures de la buvette**

**Rapport  
de la commission financière**


Assemblée communale du 15 décembre 2022 59

**Rapport de la commission financière**

*L'investissement de CHF 51'000.- prévu pour la rénovation de la buvette sera assuré par le compte courant de la commune. Il est important de soutenir les sociétés locales, actives dans la vie de la commune. La charge annuelle de CHF 3'400.- est supportable pour notre commune. La commission financière donne un préavis favorable pour le financement de cet investissement.*



**Stand UST La Perrausa : rénovations intérieures de la buvette**



**Questions ?**

**Stand UST LaPerrausa :  
rénovations intérieures de la  
buvette**

Assemblée communale du 15 décembre 2022 60

**Question** :

**Mme Chantal Freymond** Est-il prévu de rénover les WC situés au sous-sol de l'UST ?

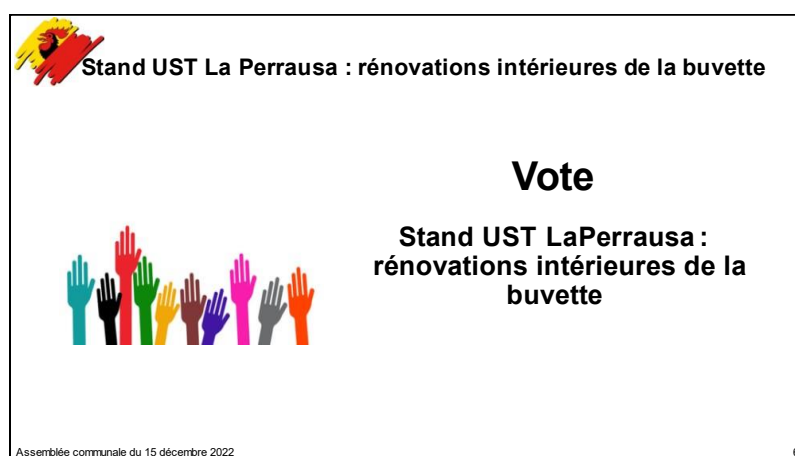
**M. Vincent Guillet** répond que cette étape ne concerne que la buvette. Nous avons d'autres projets et discussions au niveau de la rénovation des vestiaires.

**Mme Freymond** pensait principalement à la difficulté de l'accès par les escaliers extérieurs...

**Mme Christine Dousse** demande si la cuisine sera refaite ?


**M. Vincent Guillet** répond qu'elle sera améliorée mais il n'est pas possible de faire une cuisine très bien équipée car il faut savoir que durant l'hiver, le local n'est pas chauffé et l'eau est coupée à la buvette. La location du stand de tir des Ecorcheventres sera privilégiée. Le stand de l'UST sera utilisé surtout pour des pique-niques, il y a un grill dehors pour les grillades.

La parole n'étant plus demandée, M. Guillet passe au vote.



**Vote** : **L'investissement du Stand UST La Perrausa : rénovations intérieures de la buvette, pour un montant à financer de 51'000 francs, est accepté par 89 oui, 0 non et 3 abstention.**


M. Vincent Guillet remercie l'assemblée.



### 3.3

## Vote final des budgets du compte de résultats et des investissements

# Vote




Assemblée communale du 15 décembre 2022 62

### 3.3. Vote final du budget du compte de résultat et du budget des investissements

M. Vincent Guillet passe au point 3.3. de l'ordre du jour, vote final du budget du compte de résultats et du budget des investissements 2023.

Il procède à deux votes. D'abord celui qui concerne le budget du compte de résultats. Ensuite seulement, celui concernant le budget des investissements.

Les rapports de la Commission financière concernant ces deux budgets ont déjà été présentés. Pour rappel, la Commission financière préavis favorablement ces deux budgets.




### Budget du compte de résultats

<b>Total des charges</b>	<b>Fr. 5'683'260.—</b>
<b>Total des produits</b>	<b><u>Fr. 5'686'040.—</u></b>
<b>Excédent de produits</b>	<b>Fr. 2'780. —</b>

Assemblée communale du 15 décembre 2022 63

**Vote : Le budget du compte de résultats 2023 est accepté à l'unanimité.**



### Budget des investissements

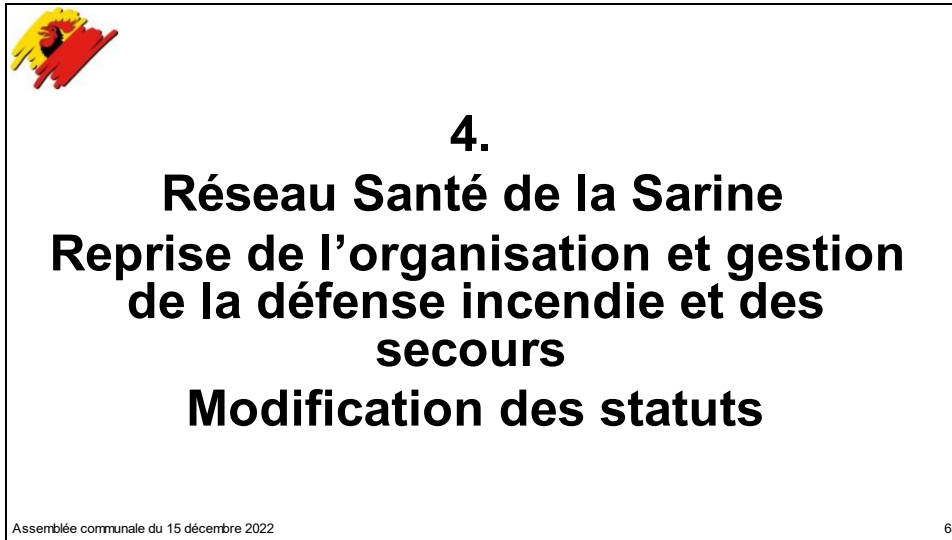
<b>Total des charges</b>	<b>Fr. 1'010'900.—</b>
<b>Total des produits</b>	<b>Fr. <u>524'250.—</u></b>
<b>Excédent de charges</b>	<b>Fr. 486'650.—</b>

Assemblée communale du 15 décembre 2022 64

**Vote : Le budget des investissements 2023 est accepté à l'unanimité.**

M. Vincent Guillet remercie l'Assemblée pour l'acceptation de ces budgets et de la confiance ainsi témoignée au Conseil communal.

#### **4. Réseau Santé de la Sarine – reprise de l'organisation et gestion de la défense incendie et des secours – modification des statuts**



M. Vincent Guillet passe au point 4 de l'ordre du jour, Réseau Santé de la Sarine – reprise de l'organisation et gestion de la défense incendie et des secours - modification des statuts.

Avant de passer à la présentation de la modification de ces statuts, quelqu'un souhaite-t-il la lecture exhaustive de tous les articles ? Non.

Pour la présentation de ce point, M. Guillet passe la parole à Monsieur Pierre-Louis Ruffieux, responsable du dicastère Santé, affaires sociales, crèche et accueil familial de jour.

##### Présentation

*Mesdames, Messieurs,*

*En 2021, le Grand Conseil a adopté la Loi sur la défense incendie et les secours (la LDIS) qui est entrée partiellement en vigueur le 1er juillet 2021. La loi déploiera complètement ses effets dès le 1er janvier 2023. Le changement de paradigme est profond, puisqu'il est question de gérer la défense incendie en fonction du risque et de garantir l'aide adéquate la plus rapide, et non plus en fonction des frontières politiques, à savoir les communes. C'est pour cette raison que les 13 corps de pompiers actuels du district seront réduits à 8 bases de départ. Cette Loi représente également un grand changement dans sa dimension politique et administrative puisque, ce sont les Associations de Communes qui assureront la gestion administrative et l'organisation de la défense incendie.*

*Le Réseau Santé de la Sarine (le RSS) a été désigné par la Conférence régionale pour des infrastructures régionales ainsi qu'un développement régional coordonnés (la CRID) pour gérer et organiser la défense incendie. Il n'est ainsi que l'outil choisi par les communes du district pour cette mise en œuvre. Il convient donc de rappeler que la mise en œuvre de cette réforme n'est pas un choix mais une obligation pour les communes du district, découlant de cette modification de la Loi cantonale. Mais alors que restera-t-il comme compétences aux communes ? Les communes auront toujours les attributions d'établir et gérer le réseau d'eau, de contribuer au recrutement des hommes et femmes sapeurs-pompiers, de prononcer les mesures de police lors de sinistre et soutenir les forces d'intervention.*



*L'assemblée des délégué-e-s a décidé le principe de l'obligation de servir pour les hommes et les femmes domicilié-e-s sur le territoire des communes-membres quelle que soit leur nationalité, ceci à partir du 1er janvier de leurs 18 ans, jusqu'au 31 décembre de leurs 40 ans (actuellement pour Treyvaux la période s'entend de 20 à 50 ans). Les personnes astreintes qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle. L'article 25 des statuts prévoit une liste de personnes exemptées. Il est important de relever que le montant de la taxe effectivement facturé à ce jour dans les différentes 26 communes du district est très disparate et varie entre CHF 0.- et CHF 160.- Par ailleurs, outre les communes qui prévoient une taxe mais ne la prélèvent pas, certaines communes n'imposent aucune taxe d'exemption. Le sujet de la taxe représente l'un des enjeux délicats de cette réforme pour le district de la Sarine. Il a fallu chercher, un équilibre entre toutes les parties et les contraintes des uns et des autres, une solution entièrement satisfaisante pour l'intégralité des communes qui apparaît illusoire, compte tenu des contraintes légales et organisationnelles. Il est dès lors indispensable que toutes les parties s'engagent en faveur d'un compromis. Dans cet état d'esprit, le Comité de Direction du RSS, après plusieurs séances, a arrêté le montant de la taxe pour 2023 à CHF 100.- : l'assemblée des délégué-e-s du Réseau Santé de la Sarine du 1er juin 2022 a adopté les modifications des statuts du RSS permettant de répondre à la Loi sur la défense incendie du canton de Fribourg (LDIS), et d'intégrer ainsi la défense-incendie et les secours. Les modifications de statuts doivent être validées maintenant par les Législatifs des communes. S'agissant d'une nouvelle tâche, cette validation nécessite l'unanimité de celles-ci.*



### Réseau Santé de la Sarine - modification des statuts

- La Loi sur la défense incendie et les secours (la LDIS).
- Dès le 1er janvier 2023.
- La défense incendie en fonction du risque.
- 13 corps de pompiers actuels du district seront réduits à 8 bases de départ.
- Associations de Communes qui assureront la gestion administrative et l'organisation de la défense incendie.
- Le Réseau Santé de la Sarine (RSS)
- Les communes auront toujours les attributions d'établir et de gérer le réseau d'eau.
- De contribuer au recrutement des hommes et femmes sapeurs-pompiers.
- De prononcer les mesures de police lors de sinistres et soutenir les forces d'intervention.
- L'obligation de servir pour les hommes et les femmes du 1er janvier de leurs 18 ans, jusqu'au 31 décembre de leurs 40 ans.
- Le montant de la taxe pour 2023 à Fr. 100.—.
- L'assemblée des délégué-e-s du Réseau Santé de la Sarine du 1er juin 2022 a adopté les modifications des statuts du RSS

Assemblée communale du 15 décembre 2022

66



### Réseau Santé de la Sarine - modification des statuts

#### MEMBRES (ancien)

##### Art. 2

1. Sont membres du Réseau toutes les communes du district de la Sarine qui, en vertu d'une décision de leur assemblée communale ou de leur conseil général, ont adhéré aux présents statuts.
2. Le Réseau peut admettre d'autres communes par la suite aux conditions fixées par les statuts et par l'assemblée des délégué-es.
3. L'article 110 LCo est réservé.

#### MEMBRES (nouveau)

##### Art. 2

1. Sont membres du Réseau toutes les communes du district de la Sarine qui, en vertu d'une décision de leur assemblée communale ou de leur conseil général, ont adhéré aux présents statuts.
2. Le Réseau peut admettre d'autres communes par la suite aux conditions fixées par les statuts et par l'assemblée des délégué-es. **Les dispositions particulières régissant les communes frontalières et les communes extra-cantoniales prévues par la loi du 26 mars 2021 sur la défense incendie et les secours (ci-après LDIS) et son règlement d'exécution (ci-après : RDIS) sont applicables.**  
**2<sup>bis</sup> Le périmètre de l'association groupe au moins 30'000 habitant.es ou un district.**
3. L'article 110 LCo est réservé.

Assemblée communale du 15 décembre 2022

67



## Réseau Santé de la Sarine - modification des statuts

### BUTS (ancien)

#### Art. 3 – 1 Le réseau a pour but :

- a) d'exploiter le home médicalisé à Villars-sur-Glâne, 10, Avenue Jean-Paul II (ci-après : le home médicalisé de la Sarine) ;
- b) d'exploiter un service d'ambulances pour le district de la Sarine ;
- c) de prendre en charge et de répartir les frais financiers des établissements médico-sociaux pour personnes âgées abritant des résident.es provenant du district de la Sarine ;
- d) de répondre aux tâches et missions qui sont dévolues à ses membres par la législation sur l'aide et les soins à domicile ainsi que par la législation sur la prise en charge des personnes âgées.

### BUTS (nouveau)

#### Art. 3 – 1 Le réseau a pour but :

- a) d'exploiter le home médicalisé à Villars-sur-Glâne, 10, Avenue Jean-Paul II (ci-après : le home médicalisé de la Sarine) ;
- b) d'exploiter un service d'ambulances pour le district de la Sarine ;
- c) de prendre en charge et de répartir les frais financiers des établissements médico-sociaux pour personnes âgées abritant des résident.es provenant du district de la Sarine ;
- d) de répondre aux tâches et missions qui sont dévolues à ses membres par la législation sur l'aide et les soins à domicile ainsi que par la législation sur la prise en charge des personnes âgées.
- e) d'organiser et de mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours pour les territoires couverts par le Bataillon Sarine, conformément à la législation sur la défense incendie et les secours.

Assemblée communale du 15 décembre 2022

68



## Réseau Santé de la Sarine - modification des statuts

### MEMBRES (ancien)

#### Art. 10 L'assemblée des délégué.es a les attributions suivantes

- f) (supprimé)
- g) adoption des règlements nécessaires à la bonne marche du Réseau, notamment le règlement sur l'indemnité forfaitaire pour l'aide familiale à domicile ;
- h) fixation des prix de pension du home médicalisé de la Sarine ;
- i) fixation du tarif d'intervention de l'ambulance ;
- j) fixation des indemnités des membres du comité de direction et des commissions ;
- k) modification des statuts ;
- l) admission de nouveaux membres ;
- m) dissolution du Réseau ;
- n) désignation de l'organe de révision ;

### MEMBRES (nouveau)

#### Art. 10 L'assemblée des délégué.es a les attributions suivantes

- f) (supprimé)
- g) adoption des règlements nécessaires à la bonne marche du Réseau, notamment le règlement sur l'indemnité forfaitaire pour l'aide familiale à domicile **et le règlement de défense incendie et de secours du Bataillon Sarine (RDISBat) ;**
- h) fixation des prix de pension du home médicalisé de la Sarine ;
- i) fixation du tarif d'intervention de l'ambulance ;
- j) fixation des indemnités des membres du comité de direction et des commissions ;
- k) modification des statuts ;
- l) admission de nouveaux membres ;
- m) dissolution du Réseau ;
- n) désignation de l'organe de révision ;

Assemblée communale du 15 décembre 2022

69



## Réseau Santé de la Sarine - modification des statuts

### MEMBRES (ancien)

#### Art. 10 L'assemblée des délégué.es a les attributions suivantes

- n) désignation de l'organe de révision ;
- o) surveillance de l'administration du Réseau ;
- p) exercice des autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances communales ;

### MEMBRES (nouveau)

#### Art. 10 L'assemblée des délégué.es a les attributions suivantes

- n) désignation de l'organe de révision ;
- o) surveillance de l'administration du Réseau ;
- p) exercice des autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances communales ;
- q) fixation du montant de la taxe d'exemption et des modalités de perception de celle-ci.

Assemblée communale du 15 décembre 2022

70



## Réseau Santé de la Sarine - modification des statuts

### c) Le directeur ou la directrice général.e

#### Engagement et attributions (ancien)

##### Art. 17<sup>bis</sup>

1. Le directeur ou la directrice général.e est engagé.e par le comité de direction (art. 17 al. 1 let. d).
2. Il ou elle assure le secrétariat des organes du Réseau ainsi que des commissions mentionnées à l'article 6 al. 2. Pour le reste, ses attributions sont fixées dans son cahier des charges ainsi que dans le règlement d'organisation (art. 17 al. 1 let. g).

### c) Le directeur ou la directrice général.e

#### Engagement et attributions (nouveau)

##### Art. 17<sup>bis</sup>

1. Le directeur ou la directrice général.e est engagé.e par le comité de direction (art. 17 al. 1 let. d).
2. Il ou elle assure le secrétariat des organes du Réseau ainsi que des commissions mentionnées à l'article 6 ~~al. 2.~~ Pour le reste, ses attributions sont fixées dans son cahier des charges ainsi que dans le règlement d'organisation (art. 17 al. 1 let. g).
3. Le ou la commandant.e du Bataillon ainsi que les commandant.es de compagnie sont nommé.es par le directeur ou la directrice général.e du RSS, sur proposition de la Direction Secours et avec l'assentiment préalable du Comité de direction du RSS et de l'ECAB.

Assemblée communale du 15 décembre 2022

71



## Réseau Santé de la Sarine - modification des statuts

### Ressources (ancien)

**Art. 25 Les ressources du Réseau se composent :**

- a) des participations communales ;
- b) des subventions ;
- c) des participations de tiers, de dons et de legs.

### Ressources (nouveau)

**Art. 25 Les ressources du Réseau se composent :**

- a) des participations communales ;
- b) des subventions ;
- c) des participations de tiers, de dons et de legs ;
- d) des taxes d'exemption.

### Taxe d'exemption à l'obligation de servir

**Art. 25<sup>bis</sup> Obligation de servir**

1. Sont astreints à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompiers les hommes et les femmes domiciliés sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, à partir du 1er janvier de l'année de leur 18 ans et jusqu'au 31 décembre de leur 40 ans.
2. En cas de nécessité, l'Assemblée des délégués peut fixer les limites d'âge de 18 à 50 ans.



## Réseau Santé de la Sarine - modification des statuts

### Art. 25<sup>ter</sup> Taxe d'exemption

1. Les personnes astreintes à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, qui est prélevée par l'association, au travers des communes membres.
2. Sont dispensés de l'obligation de servir et exonérés du paiement de la taxe d'exemption :
  - a) les personnes au bénéfice d'une rente AI ou au bénéfice de l'aide sociale ;
  - b) les personnes s'occupant dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage) ;
  - c) les membres d'un autre bataillon de sapeurs-pompiers ;
  - d) les membres des services d'ambulances, les membres des corps de police cantonale astreints au service d'urgence, ainsi que les membres des centrales d'alarme ;
  - e) les personnes qui ont servi durant 15 ans dans une compagnie de sapeurs-pompiers ;
  - f) le préfet ou la préfète et les lieutenant.es de préfet ;
  - g) les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe au sens de la législation sur la protection de la population ;
  - h) les personnes requérantes d'asile, admises provisoires et réfugiées au sens de la loi fédérale sur l'asile ;
  - i) les personnes en formation venant de l'étranger en programme d'échange de maximum une année, sur la base d'une attestation de l'établissement de formation ;
  - j) les personnes en formation jusqu'à 25 ans révolus sur la base d'une attestation de l'établissement de formation.



## Réseau Santé de la Sarine - modification des statuts

3. La taxe d'exemption s'élève à CHF 160.- au maximum par personne. Elle est fixée par l'assemblée des délégués, qui peut déléguer cette compétence au comité de direction. Le montant de la taxe tient compte du budget de l'association et des coûts de la défense incendie et des secours. Le produit de la taxe d'exemption est exclusivement affecté à la défense incendie et aux secours.
4. En cas d'assujettissement partiel d'une personne pendant l'année, notamment en cas de déménagement dans une commune d'une autre association, la taxe est perçue pro rata temporis.
5. L'assemblée des délégués arrête les modalités de perception de la taxe dans les limites fixées au présent article.

### **Art. 25<sup>quater</sup> Fonds spécial pour véhicules, engins et matériel**

1. L'association crée un fonds spécial, affecté exclusivement au financement – partiel ou total – des charges liées à l'entretien des véhicules dédiés à la défense incendie et des engins d'intervention ainsi qu'au renouvellement du matériel nécessaire aux bases de départ.
2. Ce fonds est alimenté par les versements forfaitaires de l'ECAB conformément à l'article 26 RDIS.

Assemblée communale du 15 décembre 2022

74



## Réseau Santé de la Sarine - modification des statuts

### **Principes de financement des investissements (ancien)**

#### **c) Limite d'endettement**

#### **Art. 30 Les ressources du Réseau se composent :**

1. Le Réseau peut contracter des emprunts.
2. La limite d'endettement est fixée à:
  - a) 60'000'000 francs pour les investissements ;
  - b) 4'000'000 francs pour le compte de trésorerie.
3. Le Réseau peut en outre contracter un emprunt unique d'une durée maximale de 10 ans (jusqu'au 31 décembre 2023) et d'un montant maximal de 8'000'000 francs pour financer le remboursement du décalage de 18 mois dans le paiement des frais financiers des établissements médico-sociaux du district de la Sarine.
4. (supprimé)

### **Principes de financement des investissements (nouveau)**

#### **c) Limite d'endettement**

#### **Art. 30 Les ressources du Réseau se composent :**

1. Le Réseau peut contracter des emprunts.
2. La limite d'endettement est fixée à:
  - a) 120'000'000 francs pour les investissements ;
  - b) 4'000'000 francs pour le compte de trésorerie.
3. Le Réseau peut en outre contracter un emprunt unique d'une durée maximale de 10 ans (jusqu'au 31 décembre 2023) et d'un montant maximal de 8'000'000 francs pour financer le remboursement du décalage de 18 mois dans le paiement des frais financiers des établissements médico-sociaux du district de la Sarine.
4. (supprimé)

Assemblée communale du 15 décembre 2022

75



## Réseau Santé de la Sarine - modification des statuts

### d) Répartition des frais d'exploitation (ancien)

### d) Répartition des frais d'exploitation (nouveau)

#### Art. 31<sup>bis</sup>

La charge financière liée à l'accomplissement des tâches et des missions de la défense incendie et des secours ( art. 3 let. e) est, après déduction de la taxe d'exemption à l'obligation de servir, répartie entre les communes membres selon la clé suivante :

50% selon le nombre d'habitant.es (population légale)

50% selon la valeur assurée (quote -part) des bâtiments de chaque commune.



## Réseau Santé de la Sarine - modification des statuts

### e) Modalités de paiement des contributions communales

#### Modalités de paiement (ancien)

##### Art. 37

1. Les communes sont tenues de s'acquitter de leur participation dans les trente jours suivant la réception du décompte.
2. Le comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il fixe l'échéance des acomptes.
3. Après l'échéance, l'intérêt est facturé au taux de l'emprunt du compte de trésorerie.

### e) Modalités de paiement des contributions communales

#### Modalités de paiement (nouveau)

##### Art. 37

1. Les communes sont tenues de s'acquitter de leur participation dans les trente jours suivant la réception du décompte.
- 1.<sup>bis</sup> Les communes sont tenues de reverser le montant des taxes d'exemption facturées au nom du RSS au plus tard au 31 mai de l'année concernée.
2. Le comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il fixe l'échéance des acomptes.
3. Après l'échéance, l'intérêt est facturé au taux de l'emprunt du compte de trésorerie.



## Réseau Santé de la Sarine - modification des statuts

### Sortie (ancien)

#### Art. 41

1. Les communes membres ne peuvent pas sortir du Réseau avant le 31 décembre de la vingtième année qui suit la constitution de l'Association des communes de la Sarine pour le home médicalisé de la Sarine, soit avant le 31 décembre 2001. Passé ce délai, elles peuvent le faire pour la fin d'une année moyennant un avertissement de douze mois.
2. Le membre sortant perd tout droit aux biens et avoirs du Réseau, de même qu'à sa participation aux frais de construction du home médicalisé de la Sarine.
3. L'article 11 LPMS demeure réservé.

### Sortie (nouveau)

#### Art. 41

1. Les communes membres ne peuvent pas sortir du Réseau avant le 31 décembre de la vingtième année qui suit la constitution de l'Association des communes de la Sarine pour le home médicalisé de la Sarine, soit avant le 31 décembre 2001. Passé ce délai, elles peuvent le faire pour la fin d'une année moyennant un avertissement de douze mois.
2. Le membre sortant perd tout droit aux biens et avoirs du Réseau, de même qu'à sa participation aux frais de construction du home médicalisé de la Sarine.
3. L'article 11 LPMS demeure réservé.
4. Une commune peut sortir de l'association uniquement si elle adhère à une autre association de communes conformément à la planification cantonale au sens de la législation sur la défense incendie et les secours.



## Réseau Santé de la Sarine - modification des statuts

### Dissolution (ancien)

#### Art. 42

1. Le Réseau ne peut être dissous que par décision des deux tiers des communes membres.
2. En cas de dissolution, les organes de liquidation devront donner préférence à toutes solutions permettant de continuer l'exploitation des services.
3. Les dettes non couvertes et le capital disponible après la liquidation du Réseau passent aux communes membres suivant les règles qui auront servi à calculer la part des membres aux frais de construction.

### Dissolution (nouveau)

#### Art. 42

1. Le Réseau ne peut être dissous que par décision des deux tiers des communes membres.
2. En cas de dissolution, les organes de liquidation devront donner préférence à toutes solutions permettant de continuer l'exploitation des services.
3. Les dettes non couvertes et le capital disponible après la liquidation du Réseau passent aux communes membres suivant les règles qui auront servi à calculer la part des membres aux frais de construction.
4. L'association ne peut être dissoute que si la dissolution est conforme à la planification cantonale au sens de la législation sur la défense incendie et les secours.



## Réseau Santé de la Sarine - modification des statuts

### **Art. 50 (nouveau)**

Les modifications des articles 2, 3, 10, 17<sup>bis</sup>, 25, 25<sup>bis</sup>, 25<sup>ter</sup>, 25<sup>quater</sup>, 30, 31<sup>bis</sup>, 37, 41 et 42 adoptés par l'Assemblée des délégués du 1er juin 2022, entrent en vigueur à la fin du régime transitoire de la LDIS, après avoir été adoptés par toutes les communes membres et approuvés par la Direction des institutions de l'agriculture et des forêts.

Assemblée communale du 15 décembre 2022

79

*M. Pierre-Louis Ruffieux remercie les citoyennes et citoyens pour leur écoute.*

M. Guillet remercie M. Ruffieux pour sa présentation.

Il passe la parole à M. Sylvain Probst, Président de la Commission financière pour le rapport de celle-ci.

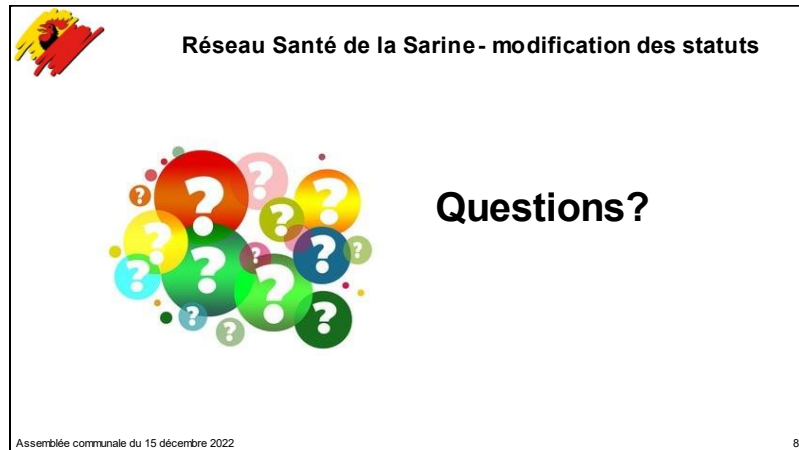


### **Rapport de la commission financière**

*L'augmentation de la limite d'endettement est importante pour pouvoir faire les investissements nécessaires à la réalisation de cette mission. La commission financière donne un préavis favorable à la modification des statuts.*

M. Guillet remercie M. Probst pour la lecture du rapport de la Commission financière.





**Question** : **aucune**

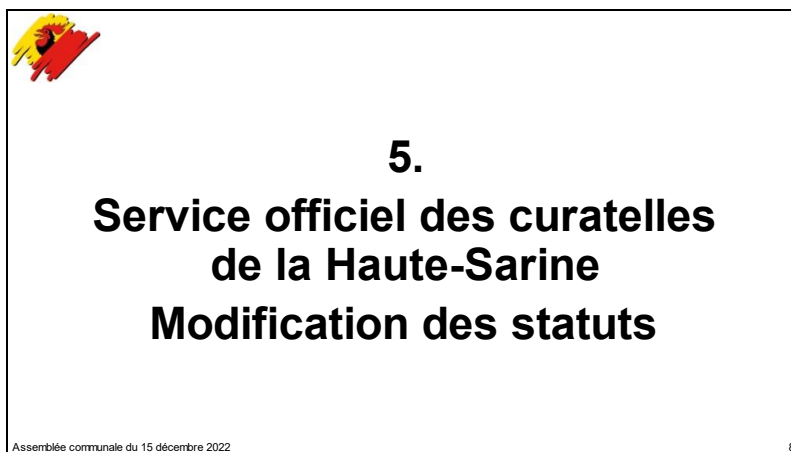
La parole n'étant pas demandée, M. Guillet passe au vote.



**Vote** : **Les modifications des statuts du Réseau Santé de la Sarine, telles que présentées, sont acceptées à l'unanimité.**

M. Vincent Guillet remercie l'assemblée.

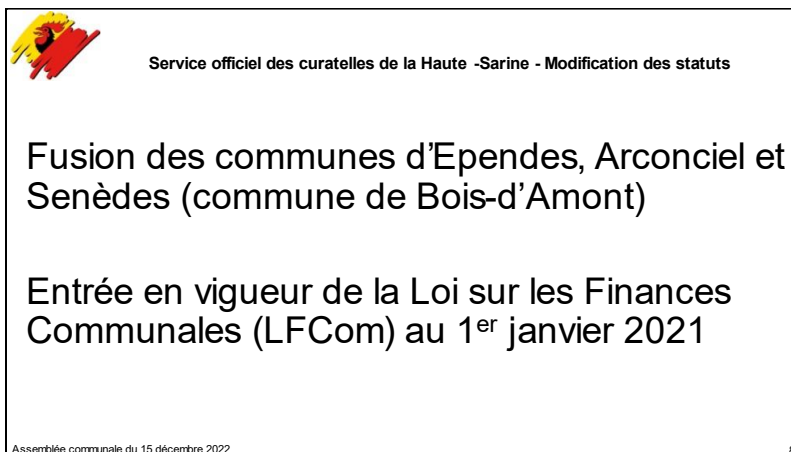
## 5. Service officiel des curatelles de la Haute-Sarine – modification des statuts



M. Vincent Guillet passe au point 5 de l'ordre du jour – Service officiel des curatelles de la Haute-Sarine – modification des statuts.


Avant de passer à la présentation de la modification de ces statuts, quelqu'un souhaite-il la lecture exhaustive de tous les articles ? Non.

### Présentation



*Les statuts de l'Association pour le Service officiel des curatelles de la Haute-Sarine, ont été approuvés lors de l'assemblée communale du 13 décembre 2018. A la suite de la fusion des communes d'Ependes, Arconciel et Senèdes (Commune de Bois-d'Amont) ainsi que l'entrée en vigueur de la Loi sur les Finances Communales (LFCOM) au 1er janvier 2021, nous devons modifier certains articles des statuts.*

*Voici les articles modifiés :*




**Service officiel des curatelles de la Haute -Sarine - Modification des statuts**

<p><b>Art.1 Membres (ancien)</b></p> <p><sup>1</sup> Les communes d' Arconciel, d'Ependes, de Ferpicloz, de Le Mouret, de Marly, de Pierrafortstcha, de Treyvaux et de Villarsel-sur-Marly chacune représentée par son Conseil communal forment une association de communes au sens des articles 109 ss de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes ( LCo, RSF 140.1).</p> <p><sup>2</sup> En cas de fusion de deux ou plusieurs communes membres de l'association, la commune nouvelle est substituée d'office aux communes fusionnées.</p>	<p><b>Art. 1 Membres (nouveau)</b></p> <p><sup>1</sup> Les communes <b>de Bois-d'Amont</b>, de Ferpicloz, de Le Mouret, de Marly, de Pierrafortstcha, de Treyvaux et de Villarsel-sur-Marly chacune représentée par son Conseil communal forment une association de communes au sens des articles 109 ss de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes ( LCo, RSF 140.1).</p> <p><sup>2</sup> En cas de fusion de deux ou plusieurs communes membres de l'association, la commune nouvelle est substituée d'office aux communes fusionnées.</p>
--	---

Assemblée communale du 15 décembre 2022 85

Article supprimé


~~**Art. 6 — Conventions avec des communes non-membres (commune de Senèdes)**  
L'Association peut passer des conventions individuelles de prise en charge avec des communes non-membres.~~



**Service officiel des curatelles de la Haute -Sarine - Modification des statuts**

<p><b>Art. 7 Organes de l'association (ancien)</b></p> <p>Les organes de l'Association sont :</p> <p>a) l'Assemblée des délégué -e-s (ci-après l'Assemblée)</p> <p>b) le Comité de direction (ci-après le Comité)</p>	<p><b>Art. 6 Organes de l'association (nouveau)</b></p> <p>Les organes de l'Association sont :</p> <p>a) l'Assemblée des délégué -e-s (ci-après l'Assemblée)</p> <p>b) le Comité de direction (ci-après le Comité)</p> <p><b>c) la Commission financière</b></p>
---	--


Assemblée communale du 15 décembre 2022 86



**Service officiel des curatelles de la Haute -Sarine - Modification des statuts**

<p><b>Art. 11 Attributions (ancien)</b></p> <p>L'Assemblée a les attributions légales suivantes :</p> <p>a) elle élit le président ou la présidente et les autres membres du Comité</p> <p>b) elle décide du budget sur proposition du Comité, approuve les comptes et le rapport de gestion</p> <p>c) elle vote les dépenses d'investissement, les crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que la couverture de ces dépenses</p> <p>d) elle vote les dépenses non prévues au budget</p> <p>e) elle adopte les règlements</p> <p>f) elle approuve les contrats conclus conformément à l'article 1 12 al. 2 LCo</p> <p>g) elle décide des modifications de statuts et de l'admission de nouveaux membres :</p> <p>h) elle fixe les tarifs et émoluments pour les communes non-membres de l'Association :</p> <p>i) elle désigne l'organe de révision</p> <p>j) elle surveille l'administration de l'Association</p> <p>k) elle fixe les indemnités du Comité.</p>	<p><b>Art. 10 Attributions (nouveau)</b></p> <p>L'Assemblée a les attributions légales suivantes :</p> <p>a) elle élit le président ou la présidente et les autres membres du Comité</p> <p>b) elle décide du budget sur proposition du Comité, approuve les comptes et le rapport de gestion</p> <p><b>c) elle élit les membres de la commission financière après en avoir fixé le nombre.</b></p> <p><b>d) elle exerce les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances ;</b></p> <p>e) elle adopte les règlements</p> <p>f) elle approuve les contrats conclus conformément à l'article 1 12 al. 2 LCo</p> <p>g) elle décide des modifications de statuts et de l'admission de nouveaux membres</p> <p>h) elle désigne l'organe de révision</p> <p>i) elle surveille l'administration de l'Association</p> <p>j) elle fixe les indemnités du Comité <b>et de la commission financière</b></p>
--	---


Assemblée communale du 15 décembre 2022 87



**Service officiel des curatelles de la Haute-Sarine - Modification des statuts**

<p><b>Art. 16 Composition (ancien)</b> Le Comité est composé de cinq membres, élus par l'Assemblée. Il se constitue lui-même hormis le président ou la présidente qui est élu-e par l'Assemblée. Il nomme son ou sa secrétaire. Les membres du Comité doivent faire partie d'un exécutif d'une commune membre. La répartition des membres au sein du comité est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) un membre pour la commune de Marly</li><li>b) un membre pour la commune de Le Mouret</li><li>c) un membre pour la commune de Treyvaux</li><li>d) un membre pour les communes d' Ependes et d'Arconciel</li><li>e) un membre pour les communes de Ferpicloz, de Pierrafortscha et de Villarsel-sur_Marly</li></ul>	<p><b>Art. 15 Composition (nouveau)</b> Le Comité est composé de cinq membres, élus par l'Assemblée. Il se constitue lui-même hormis le président ou la présidente qui est élu-e par l'Assemblée. Il nomme son ou sa secrétaire. Les membres du Comité doivent faire partie d'un exécutif d'une commune membre. La répartition des membres au sein du comité est la suivante</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) un membre pour la commune de Marly</li><li>b) un membre pour la commune de Le Mouret</li><li>c) un membre pour la commune de Treyvaux</li><li><b>d) un membre pour la commune de Bois-d'Amont</b></li><li>e) un membre pour les communes de Ferpicloz, de Pierrafortscha et de Villarsel-sur-Marly.</li></ul>
--	---

Assemblée communale du 15 décembre 2022 88




**Service officiel des curatelles de la Haute -Sarine - Modification des statuts**

**Art. 19 La Commission financière**  
La commission financière est élue par l'assemblée des délégué-e-s.  
<sup>2</sup> La commission financière est composée par un minimum de trois membres.  
<sup>3</sup> Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales.


**Art. 20 L'organe de révision**  
L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégué -e-s, sur proposition de la commission financière.  
Il vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la législation sur les finances communales.  
Le comité de direction lui fournit tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

Assemblée communale du 15 décembre 2022 89

La parole est à l'assemblée.



**Service officiel des curatelles de la Haute-Sarine -  
Modification des statuts**

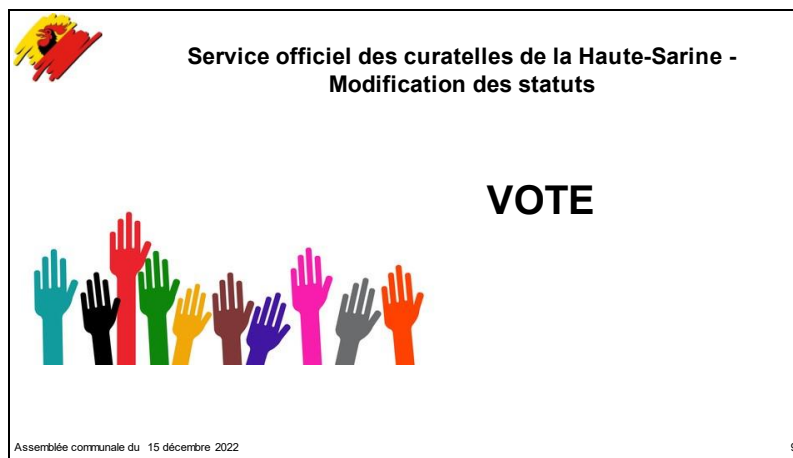


Questions?

Assemblée communale du 15 décembre 2022 90

**Question** : **aucune**

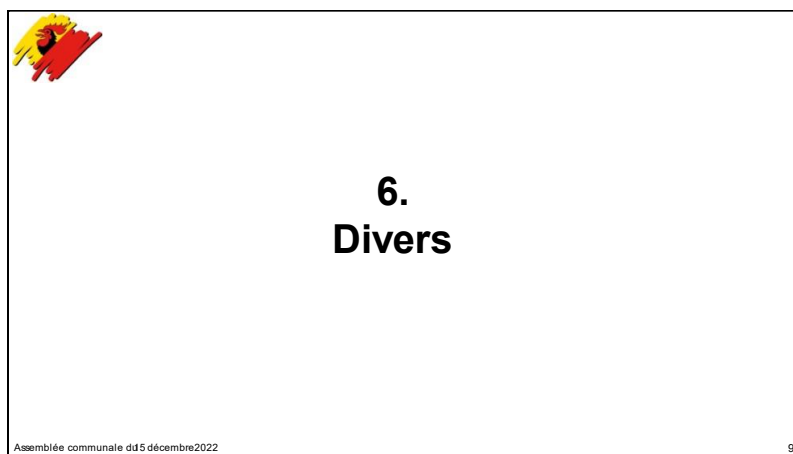
La parole n'étant pas demandée, M. Guillet passe au vote.



**Vote** : **Les modifications des statuts du Service officiel des curatelles de la Haute-Sarine sont acceptées à l'unanimité.**

M. Vincent Guillet remercie l'assemblée.

## 6. Divers



M. Vincent Guillet passe au point 6 de l'ordre du jour, les divers.

Le Conseil communal a deux informations à donner aux citoyennes et citoyens :

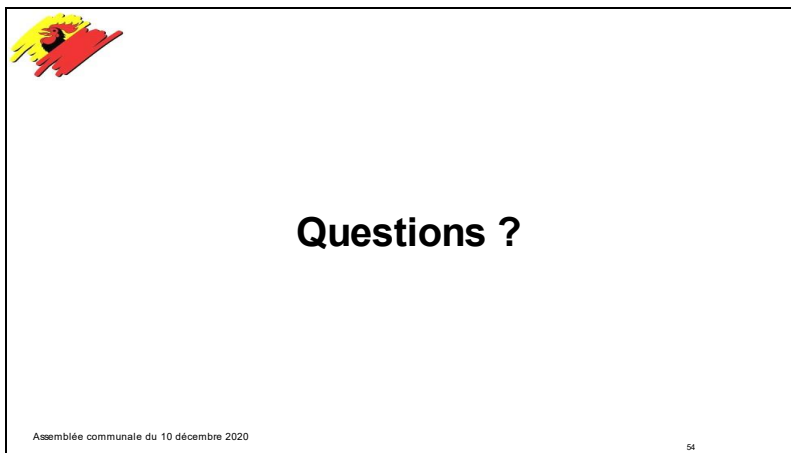
*Lors de l'assemblée communal du 14 décembre 2022, l'assemblée a accordé une délégation de compétence au Conseil communal pour un prix minimum de Fr. 197'750.- de la parcelle 2047. M. Guillet informe que cette parcelle a été vendue à la famille Gilles Aebischer, pour un prix de Fr. 210'000.-.*



*Concernant la remarque de Madame Marie-Thérèse Biemann au sujet l'aménagement du cimetière, le Conseil communal informe qu'il est actuellement à l'étude pour un réaménagement du cimetière, à la suite des désaffectations de tombes dans le courant de l'année 2023. Nous viendrons certainement lors de la prochaine assemblée avec un projet concret.*

*Concernant l'intervention de Monsieur Pierre-Alain Bapst au sujet d'une réflexion sur les infrastructures de notre commune pour les sociétés locales, le Conseil communal a reçu en fin d'année des représentants des sociétés concernées ainsi que Monsieur Bapst pour une première discussion des besoins des sociétés. Nous allons continuer cette réflexion en collaboration avec les sociétés concernées. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution du dossier.*

Le Conseil en a terminé avec ses présentations et informations. La parole est à l'assemblée.



**Question** : **aucune**

La parole n'étant plus demandée, au nom du Conseil communal, M. Vincent Guillet remercie toutes et tous de leur participation à cette assemblée.

*Il remercie l'ensemble du corps enseignants, le corps des sapeurs-pompiers du CSPi, les membres des commissions communales et toutes les personnes qui œuvrent de près ou de loin au bon fonctionnement des institutions communales.*

*Ses remerciements vont également à ses collègues du Conseil pour leur travail et leurs compétences, ainsi qu'à leurs familles qui les soutiennent moralement dans leurs tâches.*

*Il remercie les collaborateurs et collaboratrices auxiliaires de la commune, qui œuvrent à l'administration communale, à l'édilité à l'accueil extrascolaire, à la déchetterie ou encore à la conciergerie des écoles. Toutes ces personnes font preuve de hautes compétences et d'une grande disponibilité pour le Conseil communal et la population.*

*Au nom du Conseil communal et en son nom, M. Guillet souhaite à toutes et tous de belles Fêtes de Noël et une Bonne et heureuse Année 2023.*

*Bonne fin de soirée à tous et une bonne rentrée.*

*L'assemblée est levée.*

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

La Secrétaire

Le Syndic

Sandra Maradan

Vincent Guillet



# Joyeux Noël et bonne Année 2023



Assemblée communale du 15 décembre 2022

94